



Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux effets du changement climatique pour un système alimentaire suisse durable

Partie 2 : Plan d'action



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Office fédéral de l'environnement OFEV

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Berne
www.blw.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3003 Berne
www.blv.admin.ch

Office fédéral de l'environnement OFEV
Worblentalstrasse 68
CH-3063 Ittigen
www.bafu.admin.ch

Sommaire


























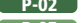



























Résumé	4
1 Processus d'élaboration	7
2 Marche à suivre pour réaliser les objectifs à long terme	8
2.1. Détermination, concrétisation et mise en œuvre des mesures	8
2.2. Monitoring, rapport et développement	10
3 Mesures	11
3.1. Aperçu	11
3.2. Explication relative à la structure des chapitres consacrés aux sous-objectifs et à la structure des fiches descriptives	15
3.3. Sous-objectif « modèles de consommation » (K)	17
3.4. Sous-objectif « gaspillage alimentaire » (F)	27
3.5. Sous-objectif « relations commerciales » (H)	29
3.6. Sous-objectif « portefeuilles de production (P) »	36
3.7. Sous-objectif « éléments fertilisants (végétaux) et éléments nutritifs (animaux) (N pour azote)	46
3.8. Sous-objectif « eau » (W)	50
3.9. Sous-objectif « sol » (B)	56
3.10. Sous-objectif « énergie » (E)	63
4 Coût et utilité des mesures	67

Résumé

Le présent plan d'action constitue le deuxième volet de la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation. Il contient des mesures destinées à favoriser la réalisation des objectifs du premier volet de cette stratégie et décrit la première étape à franchir d'ici à 2030. Les dispositifs énumérés portent aussi bien sur l'adaptation au changement climatique que sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils concernent la production agricole, mais aussi l'alimentation. Le plan d'action prend en considération et complète les affaires en cours de l'administration fédérale et les activités de tiers ayant trait à la réforme du système alimentaire. Un groupe de suivi a été associé à la mise au point de la stratégie. Ce groupe se compose de représentants de l'agriculture, de l'environnement, de l'industrie de transformation, du commerce, de la consommation, de la recherche, des cantons et de l'administration.

Le plan d'action contient au total 42 mesures, dont 25 sont déjà engagées et 17 sont nouvelles. Ces mesures concernent au moins l'une des trois finalités du premier volet de la stratégie (étendre les connaissances, renforcer la participation et développer la politique) et relèvent de l'un des huit sous-objectifs. Le tableau ci-dessous offre un aperçu de toutes les mesures décrites. Les sous-objectifs et les mesures correspondantes sont brièvement expliqués ci-dessous.

Vue d'ensemble des mesures selon les finalités et les sous-objectifs ( = nouveau,  = déjà engagé)

	 Enrichir les connaissances	 Renforcer la participation	 Développer la politique
 Modèles de consommation	<ul style="list-style-type: none">  K-05 Étiquetage climatique  K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail  K-07 Examen de la transparence des coûts 	<ul style="list-style-type: none">  K-02 Recommandations nutritionnelles  K-03 Restauration collective  K-08^a Compétences en matière d'alimentation  K-08^b Compétences en matière d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none">  K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition  K-04 Révision de la promotion des ventes
 Gaspillage alimentaire		<ul style="list-style-type: none">  F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire 	
 Relations commerciales	<ul style="list-style-type: none">  H-03 Analyse de la protection douanière  H-04 Examen allègements à l'importation  H-05 Examen des réseaux de produits 	<ul style="list-style-type: none">  H-02 Standards de durabilité 	<ul style="list-style-type: none">  H-01^a Accords commerciaux  H-01^b Accords commerciaux
 Portefeuilles de production	<ul style="list-style-type: none">  P-04 Révision « Examen variétal »  P-06 Critères de promotion Projets innovants 	<ul style="list-style-type: none">  P-02 Surveillance « Santé animale »  P-05^a Projet de vulgarisation Concurrence alimentaire  P-07 Accords sectoriels « GES » 	<ul style="list-style-type: none">  P-01 Soutien « Technologies »  P-03 Sélection végétale  P-05^b Contributions de promotion Concurrence alimentaire  P-08 Soutien « Vulgarisation et formation continue »
 Éléments fertilisants et nutritifs		<ul style="list-style-type: none">  N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants 	<ul style="list-style-type: none">  N-02 Révision du Suisse-Bilanz  N-03 Promotion du calculateur d'ammoniac
 Eau	<ul style="list-style-type: none">  W-02 Surveillance relative à l'utilisation de l'eau  W-05 Concept sur l'utilisation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none">  W-04 Plateforme sur l'irrigation 	<ul style="list-style-type: none">  W-01 Obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse  W-03 Guide pour les projets d'irrigation
 Sol	<ul style="list-style-type: none">  B-02 Recherche sur le charbon végétal 	<ul style="list-style-type: none">  B-05 Conseil en matière de gestion de l'humus 	<ul style="list-style-type: none">  B-01 Valeurs de référence de l'humus  B-03 Promotion du bilan humique  B-04 Promotion des systèmes agroforestiers  B-06 Guide pour les sols marécageux
 Énergie		<ul style="list-style-type: none">  E-03 Conseils dans le domaine de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none">  E-01 Réviser la réglementation sur les carburants  E-02 Promouvoir les énergies renouvelables

Modèles de consommation

À long terme, il faut viser une augmentation continue de la part de la population se nourrissant selon les recommandations nutritionnelles suisses. La liberté de choix des consommateurs continuera d'être respectée. Or, la réalisation de cet objectif nécessite des environnements alimentaires durables. Les mesures définies ont pour but de renforcer l'aspect de la durabilité dans la nouvelle stratégie de nutrition (K-01) ainsi que de mettre à jour et de faire connaître les recommandations nutritionnelles (K-02). Il importe également d'améliorer les connaissances et compétences en matière d'alimentation saine et durable dans les écoles obligatoires et les écoles de culture générale ainsi que dans les formations initiales et continues (K-08a et b). L'offre en restauration collective sera conçue de manière à faciliter le choix d'une alimentation saine et durable (K-03). En outre, la promotion des ventes sera axée sur une alimentation durable (K-04). Il est également prévu d'examiner les conditions-cadre des labels climatiques facultatifs pour les denrées alimentaires (K-06) ainsi que la conception de conventions d'objectifs avec le commerce de détail, en vue de la promotion de la durabilité dans la production et la consommation (K-06). Enfin, il s'agira d'élaborer des propositions de réforme pour se rapprocher de la transparence des coûts dans la chaîne de création de valeur des denrées alimentaires (K-07).

Gaspillage alimentaire

Les pertes alimentaires évitables doivent être réduites au minimum à tous les niveaux de la chaîne de valeur. En 2022, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action contre le gaspillage alimentaire, qui comprend sept mesures volontaires autonomes des milieux économiques, cinq mesures des pouvoirs publics et deux concernant l'information (ménages) et la formation (écoles, formation professionnelle et formation continue). L'application de ce plan (F-01) permettra de réduire de moitié les pertes alimentaires évitables en Suisse d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2017.

Relations commerciales

Les relations commerciales transfrontalières doivent contribuer au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire en Suisse et à l'étranger. À cette fin, il est prévu d'intégrer des dispositions relatives à la durabilité dans les accords commerciaux et de conditionner les concessions au respect de critères de durabilité lors des négociations (H-01a et b). Les efforts déployés en faveur de l'instauration de normes de durabilité à l'échelle internationale seront également renforcés (H-02) ainsi que le soutien aux réseaux existants et à la création de nouveaux afin de promouvoir l'importation de produits durables dans le domaine alimentaire (H-05). Il s'agira en outre d'analyser le système de la protection douanière (H-03) et de mettre à l'étude des allègements à l'importation en fonction de critères écologiques (H-04).

Portefeuilles de production

Les terres arables serviront en premier lieu à la production durable de denrées d'origine végétale saines réservées à l'alimentation humaine, tandis que les surfaces herbagères en dehors des terres assolées et les pertes inévitables issues de la fabrication de denrées alimentaires seront utilisées pour nourrir les animaux de rente. Pour réduire la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine, il est nécessaire d'identifier des potentiels et de mettre au point des stratégies, mais aussi de faire un usage plus ciblé des paiements directs et des suppléments du marché (P-05a et b). Il est en outre prévu d'examiner comment concevoir

les critères d'éligibilité de projets d'innovation, de vulgarisation et de recherche pour que de tels projets contribuent davantage à la réforme du système alimentaire (P-06). Une offre de vulgarisation et de formation continue sera proposée afin que les exploitations optent pour des portefeuilles de production plus respectueux du climat et résilients (P-08). Il importe également que des accords soit passés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre imputables à l'agriculture et à l'alimentation les acteurs du système alimentaire (P-07). Les bâtiments, installations et machines contribuant à préserver les ressources bénéficieront d'un soutien grâce aux améliorations structurelles (P-01). Le numérique permettra de mieux évaluer la santé des animaux (P-02). La sélection végétale sera en outre renforcée (P-03), tandis que l'étude variétale sera réexaminée (P-04).

Éléments fertilisants et nutritifs

L'utilisation efficiente d'engrais et d'aliments pour animaux permettra de réduire les déperditions d'éléments fertilisants et nutritifs dans l'environnement au niveau le plus bas possible. La réalisation des objectifs de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants et nutritifs définie dans l'lv. pa. 19.475 et des mesures qui en découlent (N-01) joue à cet égard un rôle important. Il est également prévu d'apporter d'autres améliorations en révisant le bilan de fumure des exploitations (N-02) et en encourageant le recours à un calculateur d'ammoniac dans l'exploitation (N-03).

Eau

Un usage prospectif et économe des réserves d'eau régionales réduit les conflits et renforce la sécurité d'approvisionnement. Il est prévu d'introduire pour les cantons une obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse afin d'améliorer les informations concernant l'utilisation de l'eau (W-01) ainsi que de renforcer la surveillance (W-02). Une plateforme, baptisée « Irrigation en Suisse », favorisera et garantira à long terme le réseautage et les échanges entre les différents acteurs (W-04). Il est également question de mettre au point un guide pour la planification, l'évaluation et le subventionnement de projets d'irrigation (W-03) ainsi qu'un programme d'utilisation de l'eau dans l'agriculture à l'échelle nationale, à l'échelon régional et au niveau de l'exploitation (W-05).

Sol

Les réserves de carbone accumulées dans le sol seront conservées à long terme et augmentées là où c'est nécessaire ou possible. Des valeurs de référence pour l'humus propres à chaque site donneront une idée des teneurs souhaitables en humus dans le sol (B-01). Qui plus est, le recours à un bilan de fumure dans l'exploitation sera encouragé (B-03) et des bases seront créées pour le conseil en matière de gestion de l'humus (B-05). Un guide pour la gestion des sols marécageux (B-06) montrera également comment les sols organiques peuvent être utilisés et, dans certains cas, revitalisés. Il est prévu de promouvoir des systèmes agroforestiers modernes (B-04) et de continuer à étudier l'utilisation de charbon végétal (B-02).

Énergie

L'objectif visé consiste à diminuer la consommation totale d'énergie en utilisant des machines et des équipements d'un meilleur rendement énergétique et en optimisant l'efficacité énergétique des bâtiments. Il s'agit également d'exploiter le potentiel de production d'énergies renouvelables. Les dispositions sur le rembour-

sement des taxes sur les carburants seront révisées à cet effet (E-01) et un conseil en énergie sera proposé aux exploitations (E-03). Il est prévu de créer les conditions favorables à la production d'énergies renouvelables (E-02).

Les offices fédéraux compétents concrétiseront les mesures dans le cadre de leurs politiques sectorielles respectives et les mettront en œuvre au travers de projets. Certaines d'entre elles seront réalisables dans le cadre légal existant, d'autres nécessiteront des modifications d'ordonnances ou de lois. Dans ce cas-là, il conviendra de les intégrer dans les processus législatifs ordinaires correspondants. Les questions de coût et d'utilité devront alors être examinées plus en profondeur. Il faudra par ailleurs veiller à synchroniser les mesures qui présentent de fortes interdépendances afin d'obtenir un effet optimal. Les acteurs du système alimentaire devront non seulement adhérer au présent plan d'action, mais aussi assumer leur responsabilité en engageant leurs propres mesures et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs. Les instruments existants de la Confédération destinés à promouvoir des projets « ascendants » peuvent soutenir les initiatives allant dans ce sens par le biais de partenariats.

Ce plan, qui couvre une période de sept ans, se fonde sur l'état actuel des connaissances et sur la nécessité d'agir. Le train de mesures ne doit toutefois pas être considéré comme statique : il peut, si nécessaire, être remanié au cours d'une étape. L'application des mesures et la réalisation des objectifs seront vérifiées respectivement tous les deux et quatre ans. Le plan d'action sera, au besoin, développé sur la base des nouvelles données issues de la recherche et de la pratique. Une direction générale de projet, composée de représentants des trois offices OFAG, OSAV et OFEV, assurera le suivi de la mise en œuvre et se concertera au moins tous les deux ans au sujet d'un éventuel développement du plan d'action.

1 Processus d'élaboration

Le Plan d'action constitue la deuxième partie de la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050. Les mesures présentées ici couvrent aussi bien l'adaptation au changement climatique que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elles concernent aussi bien la production agricole que l'alimentation et doivent être mises en œuvre dans les différents domaines politiques qui influent sur le système alimentaire.

Le plan d'action prend comme point d'appui les huit sous-objectifs et les trois finalités de la partie 1 à l'horizon 2050. Toutes les mesures sont attribuables à un sous-objectif et à une finalité (cf. Vue d'ensemble, chap. 3). Selon « leur » finalité, les mesures sont censées contribuer de différentes manières – élargissement des connaissances, développement politique et participation renforcée de différents acteurs – à la réalisation des sous-objectifs et des objectifs généraux définis dans la partie 1 de la stratégie. Le présent plan de mesures couvre la première étape jusqu'en 2030. À cet horizon, les objectifs principaux sont les suivants.

Objectifs généraux à l'horizon 2030 :

- (1) La production agricole indigène contribue à hauteur d'au moins 50 % aux besoins alimentaires de la population en Suisse.
- (2a) L'empreinte de gaz à effet de serre de l'alimentation par habitant est réduite d'au moins 25 % par rapport à 2020.
- (2b) Les gaz à effet de serre de la production agricole indigène sont réduits de 20 % au moins par rapport à 1990.

Comme il concerne le système alimentaire dans sa globalité, le plan de mesures a été élaboré conjointement par l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Un groupe d'acteurs largement représentatif des secteurs agricole et alimentaire a été intégré au processus¹. Le plan de mesures tient compte et complète les activités existantes de l'administration fédérale et des tiers. On a veillé à ce que les mesures soient cohérentes avec le Rapport du Conseil fédéral sur l'orientation future de la politique agricole², ainsi que d'autres stratégies et plans d'action thématiquement proches des offices émetteurs, notamment concernant l'alimentation³, le gaspillage alimentaire⁴, le sol⁵ et la biodiversité⁶, la sélection végétale⁷ et la sélection animale⁸.

Les travaux ont commencé par un état des lieux des activités en cours sur la thématique (cf. Figure 1). Sur cette base, des groupes de travail constitués en fonction des sous-objectifs ont proposé un certain nombre de mesures. Celles-ci ont alors été classées par ordre de priorité sur la base d'une évaluation sommaire de leur importance pour la réduction des émissions de GES et pour l'adaptation au changement climatique, de leur faisabilité et de leur acceptation, compte tenu des ressources disponibles, de la subsidiarité et de la cohérence avec des décisions antérieures du Conseil fédéral. Les mesures retenues ont ensuite été approfondies, spécifiées quant à leur état (déjà engagé, nouveau) et intégrées dans le plan d'action. Les fiches descriptives informent sur les résultats, les effets attendus et les étapes de la mise en œuvre. Le groupe d'accompagnement a participé à certaines étapes de travail, notamment à celles de la collecte de mesures possibles et de leur évaluation.

Ce plan d'action s'adresse en premier lieu à l'administration et à la politique. Mais il doit servir de référence également aux autres acteurs des secteurs agricole et alimentaire, soit à l'économie privée, aux consommateurs et aux institutions de formation et de recherche dans le domaine de la nutrition, pour minimiser l'empreinte GES du système alimentaire, augmenter la résilience et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans les conditions climatiques futures. En effet, plus il y a d'acteurs contribuant à la transformation du système alimentaire, plus cette transformation sera rapide et le réchauffement climatique et ses conséquences pour les générations futures seront contenus au maximum.

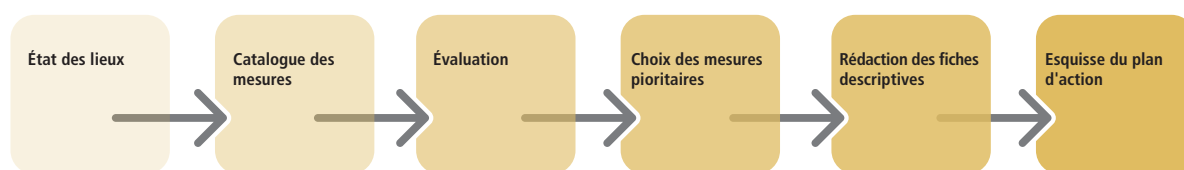


Figure 1 : étapes dans l'élaboration du plan d'action

¹ Les organisations suivantes ont été intégrées dans le groupe d'accompagnement : Agridea, Agroscope, Alliance Nutrition et Santé, BioSuisse, Interprofession du lait IP Lait, Office fédéral de l'énergie OFEN, Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE, Centre for Development and Environment CDE de l'Université de Berne, Coop, EPF Zurich, fenaco société coopérative, Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, coopérative Ökostrom Schweiz, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL de la Haute école spécialisée bernoise, IP-SUISSE, Jeunes agriculteurs, Association des petits paysans APMP, Mouvement de la grève du climat, Conférence des services de l'agriculture de Suisse COSAC, Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse CCE, Migros, Nestlé, Pro Natura, ProClim, Proviande, Union suisse des paysannes et femmes rurales USPf, Union suisse des paysans USP, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Fondation pour la protection des consommateurs, fondation Wyss Academy for Nature, WWF.

² Conseil fédéral (2022) : Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021

³ EDI (2017) : Stratégie suisse de nutrition

⁴ Conseil fédéral (2022) : Déchets alimentaires. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3829 Chevalley du 25 septembre 2018.

⁵ Conseil fédéral (2020) : Stratégie Sol Suisse

⁶ Conseil fédéral (2012) : Stratégie Biodiversité Suisse, Conseil fédéral (2017) : Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse

⁷ OFAG (2016) : Sélection végétale 2050

⁸ DEFR (2018) : Stratégie de sélection animale à l'horizon 2030

2 Marche à suivre pour réaliser les objectifs à long terme

Le Plan d'action décrit les mesures que les offices fédéraux compétents devront engager ces prochaines années, ou se préparer à le faire, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Partie 1 de la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation. Il est fondé sur l'état actuel des connaissances et sur la nécessité d'agir⁹. Comme ces deux variables peuvent évoluer d'ici 2050, le plan doit être constamment mis à jour (figure 2). Le présent plan de mesures couvre une période d'environ sept ans. Il constitue ainsi la première étape, jusqu'en 2030, vers la réalisation de l'objectif 2050. Le train de mesures ne doit toutefois pas être considéré comme statique, mais peut être adapté si nécessaire au cours d'une étape. Le présent chapitre 2 décrit le cycle de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'amélioration du plan d'action. Il explique entre autres la coordination entre les mesures liées à la consommation et celles qui concernent la production, ainsi que le rôle des acteurs et l'utilisation des instruments existants (ch. 2.1). En outre, il montre comment il est prévu de surveiller l'avancement de la mise en œuvre des mesures et de la réalisation des objectifs, et de développer le plan (ch. 2.2).

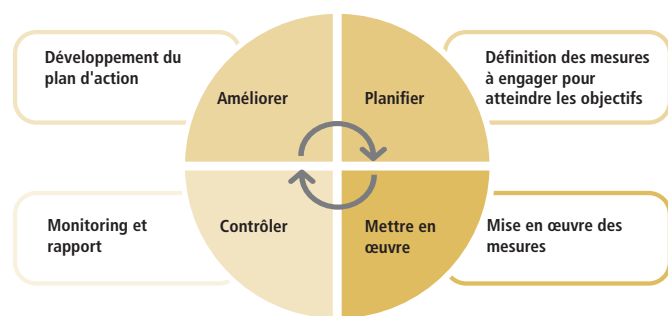


Figure 2 : processus de l'actualisation permanente du plan d'action

2.1. Détermination, concrétisation et mise en œuvre des mesures

Afin de tenir compte des multiples interactions dans le domaine de l'alimentation – de la mise à disposition des moyens de production à la consommation finale – l'approche choisie pour la stratégie est celle du système alimentaire. La consommation et la production sont deux échelons qui interagissent entre eux, ce qui signifie que les changements survenant d'une part ont toujours des répercussions de l'autre. Pour parvenir à une transformation durable du système alimentaire, il est donc indispensable d'ex-

ploiter le potentiel de réduction des émissions et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique à ces deux échelons et de les modifier simultanément. Les acteurs du système alimentaire sont donc tous ensemble le principal moteur du changement, d'un côté comme de l'autre (voir figure 3). Partant de là, le plan comprend des mesures concernant la consommation et la production, dans le but d'initier ou de soutenir un changement des modèles dominants de consommation et de production dans une direction durable. En fonction de l'évolution des modèles, les paquets de mesures seront également modifiés au fil du temps.

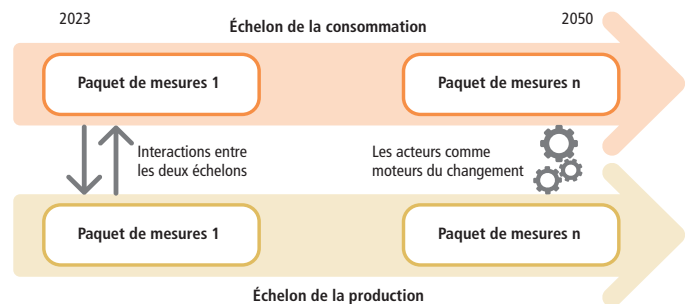


Figure 3 : représentation schématique des interactions entre les mesures

Les offices fédéraux concrétisent les mesures dans le cadre de leur politique sectorielle respective et les mettent en œuvre au travers de projets. Les mesures interviennent à des échelons différents. Lors de la concrétisation des différentes mesures, il est important de préciser et de quantifier (lorsque cela est possible) les effets visés, ainsi que d'évaluer les conséquences sur l'économie, la société et l'environnement (avantages et coûts). On veillera à synchroniser les mesures qui présentent de fortes interdépendances afin d'obtenir un effet optimal. Par ailleurs, les conditions-cadre seront aménagées de manière à ce que les mesures correspondent aux objectifs d'un développement durable, soient socialement acceptables et assurent le revenu des personnes actives dans l'agriculture.

Certaines mesures sont réalisables dans le cadre des dispositions légales existantes, d'autres nécessitent des modifications d'ordonnances ou de lois. Dans ce cas, il conviendra de les intégrer dans les processus législatifs ordinaires correspondants. Pour les mesures dans le domaine de la politique agricole, les étapes décrites au ch. 3.6 du rapport sur l'orientation future de la politique agricole sont particulièrement déterminantes. Les sous-étapes utilisées pour la mise en œuvre du plan de mesures (court/ moyen/ long terme ou 2023+/ 2026+/ 2030+) sont définies sur cette base.

Pour une mise en œuvre efficace des mesures, il est indispensable que la Confédération collabore avec les acteurs du système alimentaire. Selon la finalité, différents acteurs entrent en ligne de compte comme partenaires. La finalité « Enrichir les connaissances », par exemple, fait appel en premier lieu aux milieux de la recherche. Pour la finalité « Poursuivre/développer la politique », la responsabilité principale incombe aux offices compétents, et plus spécialement aussi aux cantons en ce qui concerne l'exécution. Quant à la finalité « Renforcer la participation », elle nécessite l'engagement de tous les acteurs, la recherche, l'administration, les associations agricoles, les ONG, le commerce, les services de

⁹ L'actuelle nécessité d'agir est expliquée notamment dans « Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021 » (BR, 2022) et « Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2022. Reforming Agricultural Policies for Climate Change Mitigation » (OECD, 2022). Des documents de base publiés la même année que le présent plan de mesures, tels que les recommandations de l'Assemblée Citoyenne pour une politique alimentaire ou « L'avenir de l'alimentation en Suisse. Guide des principaux leviers et axes politiques pour établir un système alimentaire durable » (Fesenfeld et al, 2023) n'ont pas pu être intégrés. Dans la mesure du possible, ils doivent être pris en compte lors de la concrétisation des mesures ou du développement du plan de mesures.

vulgarisation ainsi que la population. La participation du plus grand nombre favorise la mise en œuvre des mesures et la diffusion des connaissances au service d'un système alimentaire durable.

Hormis le soutien qu'ils apporteront au présent plan d'action, les acteurs du système alimentaire doivent assumer leur responsabilité en engageant leurs propres mesures et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs. De nombreux exemples existent déjà : des entreprises qui se sont fixé des objectifs de réduction ambitieux, des cantons qui ont élaboré des plans d'action pour le climat, des villes et des communes qui ont mis en place des forums sur l'alimentation, des startups qui proposent des alternatives aux aliments d'origine animale et des exploitations agricoles qui optimisent l'alimentation des animaux ou la constitution d'humus. Les instruments existants de la Confédération, notamment pour la promotion de projets bottom-up (voir ci-dessous), peuvent soutenir ces initiatives dans le cadre de partenariats.

Par ailleurs, d'autres instruments ayant un impact sur le climat sont en vigueur au niveau fédéral dans le secteur agricole et

alimentaire. Il existe notamment des paiements directs pour les techniques culturales préservant le sol et pour une couverture appropriée du sol. Selon les prestations écologiques requises, les engrais de ferme liquides doivent être stockés et épandus en limitant les émissions. Les améliorations structurelles permettent par exemple de promouvoir des systèmes d'irrigation et des revalorisations du sol, des remises en état après des intempéries, des revalorisations de la nature et du paysage ainsi que des mesures de construction permettant d'atteindre les objectifs écologiques. En outre, les contributions à des cultures particulières sont également utilisées pour promouvoir les plantes protéagineuses destinées à l'alimentation humaine. Dans le cadre de la politique climatique, une taxe incitative est prélevée sur les combustibles fossiles tels que le mazout ou le gaz naturel. Elle incite à une consommation économe et à une utilisation accrue de sources d'énergie respectueuses du climat. Les fabricants et importateurs de carburants fossiles sont tenus de compenser une partie des émissions de CO₂ dues aux transports en soutenant des projets nationaux de réduction des émissions – par exemple dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Le présent plan de mesures complète et étend ces instruments existants.

Instruments existants de soutien à des projets bottom-up (énumération non exhaustive) :

- Programme pilote « Adaptation aux changements climatiques » : la Confédération soutient des projets novateurs de cantons, régions, villes et communes. Le programme montre comment ces acteurs peuvent concrètement s'adapter aux changements climatiques. Les projets soutenus doivent contribuer à diminuer localement les risques climatiques, à augmenter la capacité d'adaptation et à exploiter les éventuelles opportunités offertes par le changement climatique.
- „Innosuisse :“ est l'agence suisse de promotion de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science dans l'intérêt de l'économie et de la société. Elle soutient des projets suisses, mais aussi des projets avec des partenaires internationaux dans le cadre de projets d'innovation.
- Promotion des technologies environnementales (OFEV) : cet instrument de promotion soutient aussi bien les projets pilotes et de démonstration que les projets visant à améliorer l'efficacité des ressources et à renforcer la compétitivité de l'économie suisse.
- Programme d'utilisation durable des ressources (OFAG) : le programme « ressources » vise à améliorer la durabilité dans l'utilisation des ressources naturelles en agriculture. Sont soutenues des innovations dont l'efficacité est prouvée et qui doivent être testées sur le terrain.
- Projets de recherche et projets de vulgarisation : l'aide au titre des « projets de recherche » sert à financer des projets de recherche en agriculture émanant d'instituts de recherche qualifiés. Les « projets de vulgarisation » doivent permettre de développer des outils et des méthodes qui aident les conseillers à intensifier l'échange de connaissances.

2.2. Monitoring, rapport et développement

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs sont suivis dans le cadre du monitoring. Ce suivi s'appuie sur le modèle d'impact ci-dessous (figure 4).

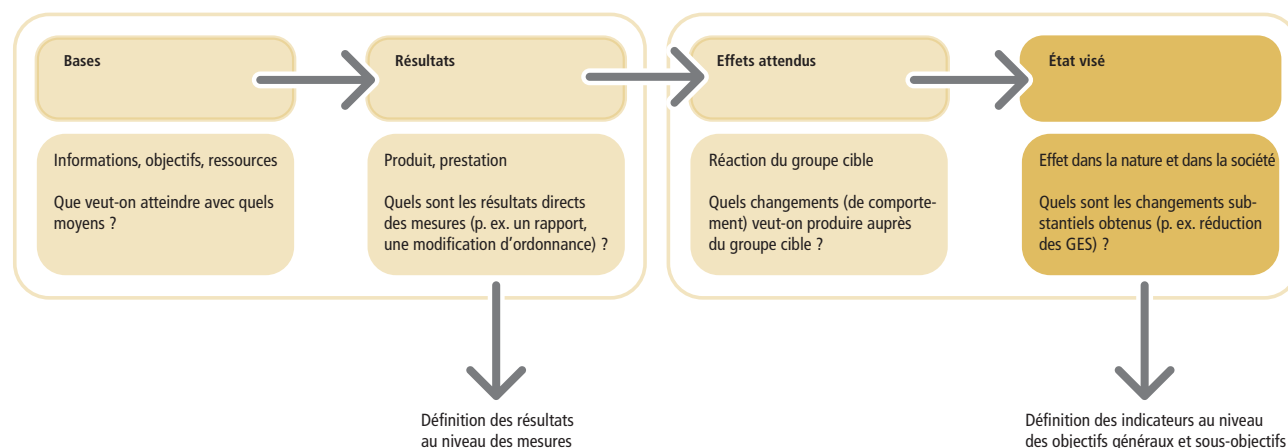


Figure 4 : le modèle d'impact à la base du monitoring

Le résultat décrit le produit ou la prestation générée par une mesure, p. ex. un rapport, une adaptation d'ordonnance ou une offre de conseil. Les bases décrivent les intrants requis pour atteindre ce résultat. Il est admis que le produit ou la prestation, impacte ou provoque une réaction de la part du groupe cible (p. ex. les responsables d'exploitation), qui va utiliser l'offre en question et adapter ses activités en conséquence. Cette réaction peut être plus ou moins forte ; cela dépend entre autres de la qualité ou de l'ampleur de la diffusion du produit ou de la prestation, mais aussi d'influences extérieures. La réaction du groupe cible conduit finalement à l'état cible souhaité pour la nature et par la société, p. ex. la formation d'humus, partant, une amélioration de la fertilité du sol et du bilan GES des sols. Les résultats et effets attendus par rapport à l'état cible sont définis et décrits séparément pour chaque mesure (voir les fiches descriptives, chap. 3). L'état cible est formulé au niveau des sous-objectifs et des objectifs généraux (cf. chap. 5, Partie 1 de la stratégie).

Partant du modèle d'impact, un monitoring périodique est mené à deux échelons :

- **Échelon des mesures** : contrôle des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures, tous les deux ans, sur la base des résultats définis pour chaque mesure (contrôle de la mise en œuvre) ;
- **Échelon des objectifs** : contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des sous-objectifs, tous les quatre ans, à l'aide d'indicateurs par sous-objectif ; contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs généraux (évaluation des effets) sur la base du monitoring agro-environnemental (objectif général 1), de la collecte de données sur la consommation alimentaire¹⁰ et de la comptabilité environnementale (objectif général 2a) et de l'inventaire national des gaz à effet de serre (objectif général 2b).

Sur la base du monitoring, la mise en œuvre des mesures sera analysée et leur efficacité et leur efficacité seront vérifiées. L'OFAG, en étroite collaboration avec l'OSAV et l'OFEV, consigne les résultats du monitoring et de l'analyse et les publie dans les rapports nationaux et internationaux pertinents (p. ex. Rapport agricole, Rapport environnemental, rapports dans le cadre de la CCNUCC). Les résultats du monitoring sont présentés au public intéressé dans le cadre d'une journée sur le climat. Une évaluation du processus de mise à jour continue (cf. figure 2) devra en outre être réalisée au bout de huit ans.

Une direction générale de projet, composée de représentants des trois offices, accompagne la mise en œuvre et se concerta au moins tous les deux ans au sujet d'un éventuel développement du plan d'action. Les résultats et les analyses du monitoring ainsi que les nouvelles connaissances issues de la recherche et de la pratique alimentent cette concertation. Si la direction générale estime qu'il est utile de poursuivre le plan d'action, elle peut faire une demande à cet effet. La décision correspondante incombe aux offices fédéraux compétents. Le cas échéant, le plan d'action est poursuivi/développé selon la procédure décrite au chiffre 1.2. D'autres organes peuvent être créés en fonction des besoins et d'autres acteurs du système alimentaire appelés à participer comme accompagnants. Le plan d'action sera poursuivi/développé dans les domaines où la réalisation des objectifs présente des lacunes ou lorsque de nouvelles données imposent une révision. Pour combler le déficit, on pourra également renforcer certaines mesures ou compléter le plan de mesures par des mesures plus incisives.

¹⁰ Dans le cadre de la mise à jour des recommandations alimentaires et du monitoring des habitudes alimentaires, l'OSAV examine la possibilité d'élaborer un indicateur représentant la part de la population suisse qui se nourrit selon la pyramide alimentaire.

3 Mesures

Le chapitre 3 est consacré à la description des mesures. Les descriptifs sont articulés sous forme de tableaux synoptiques, permettant un tour d'horizon rapide (ch. 3.1). L'explication de la structure du chapitre sur les sous-objectifs et des fiches descriptives (ch. 3.2) est suivie des sous-chapitres relatifs aux sous-objectifs et aux mesures (ch. 3.3 à 3.10).

3.1. Aperçu

Le présent plan d'action contient au total 42 mesures, dont 25 sont déjà engagées (vert foncé) et 17 nouvelles (vert clair). Pour les premières, il s'agit d'activités de l'administration fédérale qui ont déjà été décidées ou qui sont en voie de réalisation plus ou moins avancée.

Dans les présentations suivantes, les mesures sont dotées de titres courts. Les fiches descriptives donnent des informations supplémentaires.

- **Approche et effet des mesures (tableau 1)**

D'une part, les mesures sont différenciées selon qu'elles s'appliquent plutôt à la production ou à la consommation tout au long de la chaîne de création de valeur. D'autre part, il est indiqué quelles mesures contribuent à la réduction des émissions de GES (atténuation) et lesquelles contribuent à l'adaptation aux conséquences du changement climatique (adaptation). La colonne centrale présente les mesures qui contribuent à la fois à l'atténuation et à l'adaptation.

- **Vue d'ensemble des mesures selon les sous-objectifs et les finalités (tableau 2)**

L'attribution d'une mesure à un sous-objectif ressort déjà de la numérotation, qui se décompose comme suit : la première lettre de l'intitulé du sous-objectif précède le numéro de la mesure (exemple : la mesure « K-05 Étiquetage climatique », où la lettre « K » se réfère au sous-objectif « Modèles de consommation »).

Les mesures peuvent contribuer à plusieurs sous-objectifs. Elles sont attribuées chacune au sous-objectif pour lequel on attend la contribution la plus importante et la plus directe. Elles sont en outre attribuées à une des trois finalités, même si certaines en concernent plusieurs.

- **Vue d'ensemble des mesures selon les dimensions juridique et temporelle (tableau 3)**

Les mesures sont classées, d'une part, en fonction du besoin ou non de réforme des bases légales que nécessiterait leur mise en œuvre et, dans l'affirmative, à quel niveau (loi ou ordonnance). Elles sont classées, d'autre part, selon l'horizon temporel ou la date à laquelle le résultat sera disponible. Les catégories temporelles – court terme (2023+), moyen terme (2026+) et long terme (2030+) – sont reprises du Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. La date effective du lancement de nombreuses mesures dépend des décisions du Conseil fédéral ou du Parlement.

Comme le montre le tableau 1, les mesures des sous-objectifs « Modèles de consommation », « Gaspillage alimentaire » et « Relations commerciales » concernent plutôt la consommation. Les autres mesures concernent en premier lieu la production. Le nombre de mesures aux deux échelons ne peut pas être directe-

ment comparé en raison de la granularité et de l'ampleur différentes des mesures. Par exemple, si les mesures du plan d'action sur le gaspillage alimentaire étaient comptées individuellement, les mesures relatives à la consommation l'emporteraient en nombre. Il ressort également du tableau 1 que la plupart des mesures contribuent à la fois à l'atténuation et à l'adaptation. C'est le cas de la plupart des mesures liées à la consommation, et cela s'explique également par le fait que les denrées alimentaires non adaptées aux conditions locales et au climat sont souvent associées à des émissions supplémentaires. En outre, les mesures concernant la consommation peuvent souvent intégrer plusieurs aspects, par exemple l'empreinte GES, mais également les aspects liés à l'adaptation au changement climatique, tels que la consommation d'eau. Pour les mesures plus spécifiques concernant la production, il est plus fréquent qu'une mesure n'agisse que sur l'un des deux aspects.

Le tableau 2 montre que plusieurs mesures sont prévues pour atteindre chaque sous-objectif et que celles-ci soutiennent les trois finalités. Pour ce qui est du nombre de mesures, les sous-objectifs « Portefeuilles de production » et « Modèles de consommation » dominent, ce qui souligne leur importance pour la transformation du système alimentaire. Si les mesures figurant sous « Portefeuilles de production » sont aussi nombreuses, c'est notamment en raison de la définition large des objectifs correspondants. Les mesures relatives aux sous-objectifs « Gaspillage alimentaire », « Éléments fertilisants et nutritifs » et « Énergie », comparativement peu nombreuses, sont toutes déjà engagées. Cela s'explique, d'une part, par les importantes nouveautés décidées récemment dans ces domaines, d'autre part, par le fait que certaines mesures en regroupent plusieurs (F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire, N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants et nutritifs, E-02 Promotion des énergies renouvelables). Le classement des mesures par finalité n'est pas exclusif. Pour donner un exemple : les mesures P-12 Révision des examens variétaux et B-05 Renforcer le conseil en matière de gestion de l'humus, mentionnées sous « Renforcer la participation », sont également liées à des modifications des dispositions légales ; les deux mesures P-09 Projet de vulgarisation Feed-Food et W-04 Plateforme Irrigation concernent la finalité « Renforcer la participation », mais visent aussi à « Enrichir les connaissances ».

Il ressort du tableau 3 quelle adaptation des bases légales est requise pour une mesure. Il convient aussi d'indiquer l'horizon temporel du résultat attendu (décrit dans la fiche correspondante). Alors que les réformes législatives nécessitent un certain temps de préparation et durent donc plus longtemps, les travaux pouvant être réalisés dans le cadre des dispositions légales existantes peuvent l'être en général assez rapidement. Dans le présent plan, une grande partie des mesures sont considérées comme réalisables à court terme. Ces nombreuses analyses à court terme peuvent déboucher sur des mesures de suivi à moyen et long terme, qui seront éventuellement reprises lors d'un développement ultérieur du plan d'action.

Tableau 1 : Approche et effet des mesures ( = nouveau,  = déjà engagé)











































	Atténuation	Les deux	Adaptation
Consommation	<ul style="list-style-type: none">  K-05 Étiquetage climatique 	<ul style="list-style-type: none">  K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition  K-02 Recommandations nutritionnelles  K-03 Restauration collective  K-04 Révision de la promotion des ventes  K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail  K-07 Examen de la transparence des coûts  K-08^a Compétences en matière d'alimentation  K-08^b Compétences en matière d'alimentation  F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire  H-01^a Accords commerciaux  H-01^b Accords commerciaux  H-02 Standards de durabilité  H-03 Analyse de la protection douanière  H-04 Examen allègements à l'importation  H-05 Examen plateformes de production 	
Production	<ul style="list-style-type: none">  P-07 Accords sectoriels « GES »  N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants  N-02 Révision du Suisse-Bilanz  N-03 Promotion du calculateur d'ammoniac  E-01 Réviser la réglementation sur les carburants  E-02 Promouvoir les énergies renouvelables  E-03 Conseils dans le domaine de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none">  P-01 Soutien « Technologies »  P-02 Surveillance « Santé animale »  P-03 Sélection végétale  P-04 Révision « Examen variétal »  P-05^a Projet de vulgarisation Concurrence alimentaire  P-05^b Contributions de promotion Concurrence alimentaire  P-06 Critères de promotion Projets innovants  P-08 Soutien « Vulgarisation et formation continue »  B-01 Valeurs de référence de l'humus  B-02 Recherche sur le charbon végétal  B-03 Promotion du bilan humique  B-04 Promotion des systèmes agroforestiers  B-05 Conseil en matière de gestion de l'humus  B-06 Guide pour les sols marécageux 	<ul style="list-style-type: none">  W-01 Obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse  W-02 Surveillance relative à l'utilisation de l'eau  W-03 Guide pour les projets d'irrigation  W-04 Plateforme sur l'irrigation  W-05 Concept sur l'utilisation de l'eau

Tableau 2 : Aperçu des mesures selon les finalités et les sous-objectifs ( = nouveau,  = déjà engagé)


































































































	 Enrichir les connaissances	 Renforcer la participation	 Développer la politique
 Modèles de consommation	<ul style="list-style-type: none">  K-05 Étiquetage climatique  K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail  K-07 Examen de la transparence des coûts 	<ul style="list-style-type: none">  K-02 Recommandations nutritionnelles  K-03 Restauration collective  K-08^a Compétences en matière d'alimentation  K-08^b Compétences en matière d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none">  K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition  K-04 Révision de la promotion des ventes
 Gaspillage alimentaire		<ul style="list-style-type: none">  F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire 	
 Relations commerciales	<ul style="list-style-type: none">  H-03 Analyse de la protection douanière  H-04 Examen allègements à l'importation  H-05 Examen des réseaux de produits 	<ul style="list-style-type: none">  H-02 Standards de durabilité 	<ul style="list-style-type: none">  H-01^a Accords commerciaux  H-01^b Accords commerciaux
 Portefeuilles de production	<ul style="list-style-type: none">  P-04 Révision « Examen variétal »  P-06 Critères de promotion Projets innovants 	<ul style="list-style-type: none">  P-02 Surveillance « Santé animale »  P-05^a Projet de vulgarisation Concurrence alimentaire  P-07 Accords sectoriels « GES » 	<ul style="list-style-type: none">  P-01 Soutien « Technologies »  P-03 Sélection végétale  P-05^b Contributions de promotion Concurrence alimentaire  P-08 Soutien « Vulgarisation et formation continue »
 Éléments fertilisants et nutritifs		<ul style="list-style-type: none">  N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants 	<ul style="list-style-type: none">  N-02 Révision du Suisse-Bilanz  N-03 Promotion du calculateur d'ammoniac
 Eau	<ul style="list-style-type: none">  W-02 Surveillance relative à l'utilisation de l'eau  W-05 Concept sur l'utilisation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none">  W-04 Plateforme sur l'irrigation 	<ul style="list-style-type: none">  W-01 Obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse  W-03 Guide pour les projets d'irrigation
 Sol	<ul style="list-style-type: none">  B-02 Recherche sur le charbon végétal 	<ul style="list-style-type: none">  B-05 Conseil en matière de gestion de l'humus 	<ul style="list-style-type: none">  B-01 Valeurs de référence de l'humus  B-03 Promotion du bilan humique  B-04 Promotion des systèmes agroforestiers  B-06 Guide pour les sols marécageux
 Énergie		<ul style="list-style-type: none">  E-03 Conseils dans le domaine de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none">  E-01 Réviser la réglementation sur les carburants  E-02 Promouvoir les énergies renouvelables

Tableau 3 : Aperçu des mesures en fonction de l'échéance (disponibilité des résultats) et du besoin de réforme juridique ( = nouveau,  = déjà engagé)

	Court terme (Résultats dès 2023)	Moyen terme (Résultats dès 2026)	Long terme (Résultats dès 2030)
Possible dans le cadre des bases légales actuelles	<ul style="list-style-type: none">  K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition  K-02 Recommandations nutritionnelles  K-03 Restauration collective  K-05 Étiquetage climatique  K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail  F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire  H-01^a Accords commerciaux  H-01^b Accords commerciaux  H-03 Analyse de la protection douanière  H-04 Examen allègements à l'importation  H-05 Examen plateformes de production  P-02 Surveillance « Santé animale »  P-03 Sélection végétale  P-07 Accords sectoriels « GES »  N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants  W-02 Surveillance relative à l'utilisation de l'eau  W-04 Plateforme sur l'irrigation  W-05 Concept sur l'utilisation de l'eau  E-03 Conseils dans le domaine de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none">  K-07 Examen de la transparence des coûts  K-08^a Compétences en matière d'alimentation  K-08^b Compétences en matière d'alimentation  P-05^a Projet de vulgarisation Concurrence alimentaire 	<ul style="list-style-type: none">  B-02 Recherche sur le charbon végétal  H-02 Standards de durabilité
Modification d'ordonnance requise	<ul style="list-style-type: none">  W-01 Obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse  W-03 Guide pour les projets d'irrigation 	<ul style="list-style-type: none">  P-01 Soutien « Technologies »  P-04 Révision « Examen variétal »  P-06 Critères de promotion Projets innovants  N-02 Révision du Suisse-Bilanz  N-03 Promotion du calculateur d'ammoniac  B-01 Valeurs de référence pour l'humus  B-03 Promotion du bilan humique  B-04 Promotion des systèmes agroforestiers  B-05 Conseil en matière de gestion de l'humus  B-06 Guide pour les sols marécageux 	
Modification de la loi requise	<ul style="list-style-type: none">  E-02 Promouvoir les énergies renouvelables  K-04 Révision de la promotion des ventes 	<ul style="list-style-type: none">  E-01 Réviser la réglementation sur les carburants 	<ul style="list-style-type: none">  P-05^b Contributions de promotion Concurrence alimentaire  P-08 Soutien « Vulgarisation et formation continue »

3.2. Explication relative à la structure des chapitres consacrés aux sous-objectifs et à la structure des fiches descriptives

Pour chaque sous-objectif, les informations introductives suivantes sont regroupées au début de chaque sous-chapitre (figure 5) :

Description de la manière dont le sous-objectif contribue à la réalisation des objectifs généraux et quelle influence il a sur d'autres sous-objectifs

Sous-objectif « modèles de consommation » (K)

l'environnement alimentaire permet de visualiser une alimentation prévue conformément aux recommandations alimentaires. Elle favorise la santé des personnes et de la société et réduit les coûts de la santé, ainsi que l'environnement.

Les influences factuelles en matière alimentaire, l'environnement alimentaire influencent le comportement d'achat et de consommation des individus et des entreprises, comme la publicité, les informations sur les emballages, les prix, les convenances sociales, les religions, etc. Sachant que l'alimentation joue un grand rôle dans l'empreinte GES nationale et constitue de ce fait un levier majeur pour réduire les émissions de GES, il est d'autant plus important que l'environnement alimentaire en Suisse concoure à une alimentation durable, saine et équilibrée. Comme la décision d'achat a une grande influence sur ce qui est produit et proposé, et inversement, ce sous-objectif est très fortement lié à celui des portefeuilles de production et a une influence plus ou moins grande sur tous les autres sous-objectifs. Une collaboration des acteurs tout au long de la chaîne de création de valeur est donc essentielle.

Atteindre des modèles de consommation préservant les ressources

Selon la Stratégie pour le développement durable 2030, un tiers au moins de la population devrait se nourrir de manière durable, saine et équilibrée d'ici 2030 suivant les recommandations de la pyramide alimentaire suisse. À long terme, la part de la population se nourrissant selon ces recommandations devrait continuer d'augmenter. La liberté de choix des consommateurs continuera d'être respectée.

Pour réaliser cet objectif, un environnement alimentaire durable est important. Cela implique notamment de changer l'offre des établissements de restauration et du commerce de détail, de promouvoir les produits et mets sains et respectueux des ressources, de créer la transparence concernant les effets de la production et de la consommation de denrées alimentaires, ainsi que d'intégrer les coûts environnementaux et sociaux dans la formation des prix (transparence des coûts).

Cadre gris : le descriptif du sous-objectif selon le chap. 5, partie 1, de la stratégie est répété

Pour le monitoring au niveau de l'objectif (voir aussi ch. 2.2.), plus précisément pour déterminer l'atteinte de l'objectif, les indicateurs utilisés sont les suivants :

- la consommation alimentaire par personne selon la pyramide alimentaire suisse (source : encore à créer)¹¹ ;
- la part des subventions « promotion des ventes » consacrée aux produits végétaux et animaux respectivement (source : observation du marché OFAG) ;
- la part des produits végétaux et animaux respectivement dans les recettes des ventes promotionnelles (source : observation du marché OFAG) ;
- Delta true cost of food par rapport au prix moyen en rayon de certaines denrées alimentaires (source : observation du marché OFAG) ;
- dépenses des ménages pour l'alimentation (source : enquête sur le budget des ménages OFS).

Tableau 4 : Mesures relevant du sous-objectif « modèles de consommation » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Donner l'exemple »
Alimentation selon la pyramide alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition K-02 Recommandations nutritionnelles K-08* Compétences en matière d'alimentation K-08* Compétences en matière d'alimentation 		
Environnement alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> K-07 Examen de la transparence des coûts K-05 Etiquetage climatique K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail 	<ul style="list-style-type: none"> K-03 Restauration 	

¹¹ L'OSAV table sur le développement d'un indicateur représentant la part de la population en Suisse qui se nourrit selon la pyramide des denrées alimentaires dans le cadre de la mise à jour des recommandations sur l'alimentation et du monitoring des habitudes de consommation.

Tableau : Aperçu des mesures du sous-objectif, classées selon l'aspect et le degré d'intervention (vert clair = nouvelle, vert foncé = déjà introduite). En principe, on part du principe que plus le degré d'intervention est élevé, plus l'effet est important. En outre, les mesures de l'orientation « Développer la politique de manière cohérente » ont tendance à avoir un niveau d'intervention plus élevé que les orientations « Enrichir les connaissances » et « Renforcer la participation ».

Figure 5 : Structure de l'introduction d'un sous-objectif

L'introduction est suivie d'une liste et d'une description des mesures du sous-objectif sous forme de fiches de mesures. Les fiches de mesures sont organisées selon la structure uniforme suivante (figure 6) :

Intitulé de la mesure précédé de sa désignation abrégée (première lettre du sous-objectif, suivie d'un numéro)

Indique si la mesure est déjà engagée (vert foncé) ou est nouvelle (vert clair)

Finalité principale de la mesure

Effet en matière d'atténuation (objectifs généraux 2a/b; M) et d'adaptation (objectif général 1; A); échelle: effet minime, faible, moyen, élevé; avec (*) effet potentiel si la mesure est poursuivie

Effet attendu de la mesure (résultat et impact; encadré rouge)

Introduction et esquisse de la nécessité d'agir d'action

Description du résultat de la mesure (encadré jaune)

Acteurs concernés : cercle rouge à d.recherche, vulgarisation, mesure le long de la chaîne de création de valeur (de g. à d. Ces premières contribuent à l'effet attendu via une modification du comportement), cercle jaune pour les responsables du résultat (de

Office fédéral responsable (OFEV, peu clair, case vide) et délai pour OSAV, OFAG ; aucun des trois, case l'obtention du résultat (23+ 2023- vide), nécessité de réforme des bases légales (- pas de nécessité / le résultat peut être obtenu dans le cadre des bases légales actuelles, § réforme au niveau de l'ordonnance, §§ réforme au niveau de la loi ; mise en oeuvre (p. ex. jalons)

Figure 6 : structure du texte introductif des sous-chapitres consacrés aux sous-objectifs

3.3. Sous-objectif « modèles de consommation » (K)

La pyramide alimentaire permet de visualiser une alimentation saine et équilibrée conformément aux recommandations alimentaires suisses. Elle favorise la santé des personnes et de la société en réduisant les coûts de la santé, ainsi que l'environnement.

Hormis les connaissances factuelles en matière alimentaire, d'autres facteurs de l'environnement alimentaire influencent le comportement d'achat et de consommation des individus et des entreprises, comme la publicité, les informations sur les emballages, les prix, les convenances sociales, les religions, etc. Sachant que l'alimentation joue un grand rôle dans l'empreinte GES nationale et constitue de ce fait un levier majeur pour réduire les émissions de GES, il est d'autant plus important que l'environnement alimentaire en Suisse concoure à une alimentation durable, saine et équilibrée. Comme la décision d'achat a une grande influence sur ce qui est produit et proposé, et inversement, ce sous-objectif est très fortement lié à celui des portefeuilles de production et a une influence plus ou moins grande sur tous les autres sous-objectifs. Une collaboration des acteurs tout au long de la chaîne de création de valeur est donc essentielle.

Atteindre des modèles de consommation préservant les ressources



Selon la Stratégie pour le développement durable 2030, un tiers au moins de la population devrait se nourrir de manière durable, saine et équilibrée d'ici 2030 suivant les recommandations de la pyramide alimentaire suisse. À long terme, la part de la population se nourrissant selon ces recommandations devrait continuer d'augmenter. La liberté de choix des consommateurs continuera d'être respectée.

Pour réaliser cet objectif, un environnement alimentaire durable est important. Cela implique notamment de changer l'offre des établissements de restauration et du commerce de détail, de promouvoir les produits et mets sains et respectueux des ressources, de créer la transparence concernant les effets de la production et de la consommation de denrées alimentaires, ainsi que d'intégrer les coûts environnementaux et sociaux dans la formation des prix (transparence des coûts).

Pour le monitoring au niveau de l'objectif (voir aussi ch. 2.2.), plus précisément pour déterminer l'atteinte de l'objectif, les indicateurs utilisés sont les suivants :

- la consommation alimentaire par personne selon la pyramide alimentaire suisse (source : encore à créer)¹¹ ;
- la part des subventions « promotion des ventes » consacrée aux produits végétaux et animaux respectivement (source : Rapport agricole) ;
- la part des produits végétaux et animaux respectivement dans les recettes des ventes promotionnelles (source : observation du marché OFAG) ;
- *Delta true cost of food* par rapport au prix moyen en rayon de certaines denrées alimentaires (source : observation du marché OFAG) ;
- dépenses des ménages pour l'alimentation (source : enquête sur le budget des ménages OFS).

Tableau 4 : Mesures relevant du sous-objectif « modèles de consommation » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Alimentation selon la pyramide alimentaire	K-01 Mise à jour de la Stratégie de nutrition		
	K-02 Recommandations nutritionnelles		
	K-08 ^a Compétences en matière d'alimentation		
	K-08 ^b Compétences en matière d'alimentation		
Environnement alimentaire	K-07 Examen de la transparence des coûts		K-03 Restauration collective
	K-05 Étiquetage climatique		K-04 Révision de la promotion des ventes
	K-06 Convention d'objectifs du commerce de détail		

¹¹ L'OSAV table sur le développement d'un indicateur représentant la part de la population en Suisse qui se nourrit selon la pyramide des denrées alimentaires dans le cadre de la mise à jour des recommandations sur l'alimentation et du monitoring des habitudes de consommation.

K-01

Renforcer l'aspect de la durabilité dans la Stratégie de nutrition

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Les régimes alimentaires sains et durables sont des régimes gagnant-gagnant. Une alimentation saine et équilibrée selon la pyramide alimentaire suisse promeut la santé individuelle, prévient les maladies non transmissibles et réduit simultanément les impacts négatifs sur l'environnement. Dans la prochaine mise à jour de la stratégie de nutrition et du plan d'action qui s'y rapporte, il s'agira de mettre l'accent sur les effets gagnant-gagnant. Pour ce faire, la durabilité des modèles alimentaires sera renforcée, tout en conservant la santé de la population comme objectif prioritaire.

La politique suisse de la santé et la stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles forment la base de la Stratégie suisse de nutrition avec les objectifs suivants : renforcer les compétences nutritionnelles de la population, améliorer les conditions-cadre relatives à l'alimentation et impliquer la filière alimentaire. L'OSAV a élaboré un plan d'action en collaboration avec des représentants de l'économie, des ONG, des autorités nationales et cantonales, des organisations de protection des consommateurs, de la recherche et de la formation.

Afin de préparer la prolongation de la Stratégie suisse de nutrition, une évaluation de l'actuelle version 2017-2024 sera effectuée.

Résultat

La Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 est mise à jour et prolongée.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Le renforcement des aspects « durabilité » et « promotion de la santé » dans la Stratégie de nutrition vise à soutenir les conditions générales en matière d'alimentation (p. ex. composition des aliments et des repas) pour favoriser un changement de comportement en direction d'une alimentation saine et durable. Celle-ci contribue à prévenir les maladies non transmissibles. En même temps, elle permettrait de réduire de moitié l'impact environnemental (y compris les émissions de GES) grâce à une alimentation conforme à la pyramide alimentaire.

Mise en oeuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	-------------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
------------	-----	-----

L'évaluation de la Stratégie de nutrition 2017-2024 a débuté au second semestre 2022. La mise à jour de la stratégie sera lancée en coordination avec la Stratégie MNT à partir du quatrième trimestre 2023.

K-02

Mettre à jour les recommandations nutritionnelles et élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication

<i>État</i>	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau
<i>Finalité</i>	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Ces dernières décennies, on observe en Suisse une augmentation des cas de surpoids et d'obésité ainsi que des maladies non transmissibles (MNT). Parallèlement, les habitudes alimentaires de la population ont un impact négatif sur l'environnement.

La pyramide alimentaire suisse représente de manière abstraite les recommandations alimentaires suisses pour des adultes en bonne santé sous forme de graphique. La pyramide sert à transmettre les recommandations à la population en général en collaboration avec des multiplicateurs. Elle a été remaniée pour la dernière fois en 2011 et fait actuellement l'objet d'une nouvelle révision dans le cadre du plan d'action de la Stratégie suisse de nutrition 2017 – 2024, sur la base de preuves scientifiques. La pyramide révisée doit refléter des recommandations alimentaires qui sont en premier lieu favorables à la santé et qui sont en outre durables sur le plan écologique, social et économique.

Les travaux relatifs au concept de communication débuteront courant 2023, dès que les recommandations nutritionnelles révisées seront disponibles. La pyramide alimentaire suisse sera elle aussi revue dans ce contexte. Il s'agira en outre de sensibiliser la population et l'inciter à faire des choix plus durables.

Résultat

Les recommandations nutritionnelles sont mises à jour et une stratégie de communication est mise en œuvre pour sensibiliser la population à la thématique.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Une communication appropriée sur les recommandations nutritionnelles et sur les effets de l'alimentation sur la santé et l'environnement, en collaboration avec les principaux multiplicateurs, doit faciliter le choix d'une alimentation saine et durable pour les consommateurs.

Mise en oeuvre

<i>Office responsable</i>	OFEV	OSAV	OFAG
---------------------------	------	-------------	------

D'ici le milieu de l'année 2023, les bases scientifiques (y compris sur l'alimentation et l'environnement) seront élargies et les recommandations révisées. La stratégie de communication sera finalisée et mise en œuvre dans le courant de l'année 2024.

<i>Bases légales à adapter</i>	-	§	§§
--------------------------------	---	---	----

<i>Résultats pour</i>	23+	26+	30+
-----------------------	-----	-----	-----

K-03

Promouvoir l'alimentation durable dans la restauration collective

État déjà engagé nouveau

Finalité Enrichir les connaissances Renforcer la participation Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Près de 50 % des repas et collations sont pris hors du domicile ; il importe donc que le manger sain et durable en restauration collective devienne un choix facile. La Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 propose différentes mesures qui contribuent à optimiser l'offre d'une alimentation saine et responsable en restauration collective.

Des exigences et des recommandations sont formulées sur la base des recommandations pour des achats publics durables dans le domaine de l'alimentation, ainsi que du manuel et de l'auto-évaluation des standards de qualité suisses pour la promotion de la santé dans la restauration collective. La Confédération, les cantons, les communes et les particuliers doivent les mettre en œuvre dans leurs établissements de restauration d'ici 2030. Pour soutenir la mise en œuvre, des mesures de communication et de formation sont élaborées suivant les besoins et des acteurs importants mis à contribution.

Parmi les activités en cours, mentionnons entre autres des manuels et des listes de contrôle pour des déjeuners équilibrés et durables dans les structures de jour et les repas de midi encadrés. L'utilisation de ces outils permettra de renforcer les compétences des décideurs et des collaborateurs en matière alimentaire. En outre, les standards de qualité suisses pour une restauration collective durable et promouvant la santé, y compris le suivi des progrès, doivent être introduits dans les entreprises.

Résultat

Des manuels, des listes de contrôle et des normes de qualité pour une alimentation équilibrée et durable sont introduits et utilisés dans les établissements de restauration.

Acteurs



Effet attendu

Les groupes cibles concernés connaissent et appliquent les standards de qualité et font leur auto-évaluation. L'offre en restauration collective est conçue de manière à faciliter le choix d'une alimentation saine et durable.

M			
A			

Mise en oeuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	-------------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
------------	-----	-----

La multiplication et la diffusion du manuel et des listes de contrôle sont prévues pour 2022. D'ici 2023, les standards de qualité suisses ainsi qu'un outil d'auto-évaluation électronique pour les professionnels de la restauration collective sont publiés.

K-04

Axer la promotion des ventes sur une alimentation durable

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La Confédération peut, en vertu de l'art. 12 LAgr, soutenir les mesures prises par les producteurs, transformateurs et commerçants dans le domaine de la communication marketing, des études de marché et du controlling marketing afin de promouvoir les ventes de produits agricoles suisses. Selon l'art. 7 LAgr, l'objectif est que l'agriculture produise de manière durable et peu coûteuse et qu'elle tire de la vente des produits des recettes aussi élevées que possible. L'objectif est à la croisée de l'efficacité écologique et de la résilience.

En règle générale, la production de denrées alimentaires végétales charge moins l'environnement que la production de produits animaux. C'est pourquoi il convient de renforcer à l'avenir les moyens destinés à la promotion des ventes de produits végétaux et d'adapter ceux concernant les produits animaux. Il convient en outre d'appliquer des conditions plus strictes aux messages publicitaires subventionnés par l'État.

Selon la décision du Conseil fédéral relative à l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité (ESB), la promotion des ventes est une des subventions à examiner de manière approfondie. Sur la base des résultats de cette évaluation et des autres travaux menés dans le cadre du développement de la politique agricole, l'instrument de la promotion des ventes sera développé

Résultat

Des propositions de réforme de la promotion des ventes à l'intention du Conseil fédéral, qui conduisent à des synergies avec les objectifs dans les domaines de la durabilité et de l'alimentation saine, sont élaborées.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Les moyens engagés dans le cadre de la promotion des ventes représentent une part proportionnellement peu importante du budget agricole. De plus, la promotion des ventes repose sur un cofinancement entre la Confédération et les participants financiers. L'efficacité de la mesure repose donc aussi sur la volonté de fournir le financement résiduel nécessaire. Néanmoins, cette mesure a une grande visibilité et un fort effet de signal pour la population.

Mise en oeuvre

Office responsable	<table border="1"> <tr> <td>OFEV</td> <td>OSAV</td> <td>OFAG</td> </tr> </table>	OFEV	OSAV	OFAG	L'étude d'impact sur la biodiversité de cette subvention et d'autres est prévue pour fin 2023. Des propositions de réforme seront présentées au Conseil fédéral d'ici fin juin 2024.
OFEV	OSAV	OFAG			
Bases légales à adapter	<table border="1"> <tr> <td>-</td> <td>§</td> <td>§§</td> </tr> </table>	-	§	§§	
-	§	§§			
Résultats pour	<table border="1"> <tr> <td>23+</td> <td>26+</td> <td>30+</td> </tr> </table>	23+	26+	30+	
23+	26+	30+			

K-05

Élaboration des conditions-cadres des labels climatiques facultatifs pour les denrées alimentaires

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engage	<input type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Le comportement de consommation est influencé de manière décisive par l'environnement alimentaire. L'optimisation de l'environnement alimentaire fait partie des conditions de base pour une alimentation plus durable. Aujourd'hui, les consommateurs sont généralement confrontés à des environnements alimentaires qui ne favorisent pas des achats et des repas plus durables et plus respectueux du bien-être des animaux (Wissenschaftlicher Beirat für Agrarpolitik, 2020).

L'État contribuera à optimiser cet environnement alimentaire. Il existe d'ores et déjà des approches permettant d'évaluer et de communiquer de manière globale l'impact environnemental d'un produit, de sa fabrication à sa distribution (par exemple Beelong-Ecoscore, M-Check, ECO-SCORE, Planet-Score, Eaternity Score). La mesure prévoit de créer un cadre de droit public concernant des labels écologiques et climatiques facultatifs (émissions de GES) pour les denrées alimentaires. Dans le cadre d'une étude, il s'agit d'élaborer des bases de décision et des recommandations pour l'aménagement de telles conditions-cadres. Les objectifs visent à garantir que les labels climatiques utilisés sur le marché soient scientifiquement fondés, transparents et équivalents en termes d'informations transmises. Ils seront valables pour les produits suisses et étrangers. Idéalement, l'étiquetage climatique devrait être complété par d'autres aspects environnementaux ou sociaux afin de permettre une décision bien informée.

Dans le contexte de la réponse au postulat 22.4275 « Un label CO₂ pour les denrées alimentaires non transformées », la thématique sera étudiée plus en profondeur.

Résultat

Des recommandations pour l'élaboration de conditions-cadres concernant des labels écologiques et climatiques facultatifs pour les denrées alimentaires sont disponibles.

Acteurs



Effet attendu

L'information sur les émissions de GES liés à un produit contribue à sensibiliser les consommateurs à l'impact environnemental de leur alimentation. Elle permet aux consommateurs de comparer différents produits et/ou normes de manière transparente et d'acheter des produits ayant une empreinte GES réduite.

M	(x)	(x)	
A			

Mise en oeuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

L'OFAG est l'office responsable de cette étude. Les recommandations seront disponibles en automne 2023. Elles montreront si les bases légales existantes (p. ex. l'art. 14, al. 1, let. f, L'Agr) sont suffisantes pour les dispositions correspondantes. Dans le cas contraire, elles pourraient être adaptées lors d'une prochaine étape de la réforme ou d'autres bases légales pourraient être créées. Le rapport de postulat sera élaboré dans un délai de deux ans.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
------------	-----	-----

K-06

Examiner la conception de conventions d'objectifs avec le commerce de détail, en vue de la promotion de la durabilité dans la production et la consommation

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Le comportement de consommation est influencé de manière décisive par l'environnement alimentaire. L'environnement alimentaire s'étend à l'ensemble du processus comportemental. Aujourd'hui, les consommateurs sont généralement confrontés à des environnements alimentaires qui ne favorisent pas des achats et des repas plus durables et plus respectueux du bien-être des animaux (Wissenschaftlicher Beirat für Agrarpolitik, 2020).

Les conventions d'objectifs volontaires avec le commerce de détail sont une approche permettant à l'État de contribuer à la structure de l'environnement alimentaire afin de favoriser le choix d'aliments durables et sains (Giner & Brooks, 2019). Les conventions d'objectifs avec le commerce de détail doivent comporter des éléments qui ne font pas partie des stratégies de marketing du commerce de détail. En effet, les objectifs du commerce de détail sont avant tout de nature économique et ne visent pas à orienter le comportement des consommateurs vers un mode de vie plus durable (Tjärnemo & Södahl, 2015). Pour des raisons d'efficacité, les conventions d'objectifs avec le commerce de détail doivent donc contenir des éléments qui augmentent la durabilité des produits proposés et/ou incitent les consommateurs à prendre des décisions d'achat plus durables. La manière dont ces mesures sont conçues est laissée à l'appréciation du commerce de détail (par ex. nudging, publicité, utilisation de matières premières plus durables dans les produits transformés, fixation des prix, adaptation des marges, etc.).

Résultat

L'étude vise à esquisser les formes possibles de conventions d'objectifs volontaires : les objectifs, les indicateurs et les valeurs, les entreprises potentielles, les possibilités de communication ainsi que la garantie de la complémentarité avec les accords privés et les approches alternatives visant à promouvoir des conventions d'objectifs privées ambitieuses.

Acteurs



Effet attendu

M	(x)	(x)	
A	(x)		

Si l'étude aboutit à la conclusion ou à la promotion de conventions d'objectifs ambitieuses avec le commerce de détail, on peut s'attendre à une réduction des émissions tout au long de la chaîne de création de valeur. La promotion d'environnements alimentaires qui favorisent les aliments durables et sains peut conduire à une modification des comportements d'achat et donc à une consommation durable.

Umsetzung

Office responsables	OFEV	OSAV	OFAG
Bases légales à adapter	-	§	§§
Résultats pour	23+	26+	30+

La réalisation de l'étude est possible dans le cadre des dispositions légales en vigueur et devrait avoir lieu d'ici fin 2023. Il convient d'examiner si la conclusion de conventions d'objectifs avec le commerce de détail, qui est visée ensuite, nécessite une adaptation des bases légales.

K-07

Élaborer des propositions de réforme pour se rapprocher de la transparence des coûts dans la chaîne de création de valeur des denrées alimentaires

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Aujourd'hui, il existe d'importantes externalités tout au long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire (par ex. des coûts environnementaux non couverts) et d'autres distorsions du marché (par ex., occasionnées par la protection douanière, le tourisme d'achat, les subventions, le pouvoir de marché). Toutefois, les estimations existantes des coûts externes se situent dans une très grande fourchette. Se rapprocher de la vérité des coûts implique de réduire ces externalités et ces mauvaises incitations. Cela modifie les prix ainsi que le comportement de l'offre et de la demande de l'agriculture, de l'industrie alimentaire, des importateurs, du commerce de détail et des consommateurs. En combinaison avec d'autres facteurs, le renforcement de la vérité des coûts conduit à une augmentation de la demande et de la production de denrées alimentaires à faible impact climatique (c'est-à-dire à faible empreinte de gaz à effet de serre) et de denrées alimentaires produites de manière adaptée aux conditions locales. Cela implique, entre autres, des menus conformes à la pyramide alimentaire suisse, avec des effets positifs sur la santé et l'environnement. Cependant, les solutions les plus prometteuses pour internaliser les coûts externes et donc se rapprocher de la transparence des coûts n'ont pas encore été identifiées, en particulier dans le contexte des instruments précités qui provoquent des distorsions du marché (notamment la protection douanière, cf. mesure H-03). La mesure prévoit quatre modules :

Module 1 : analyse bibliographique sur l'état actuel des connaissances

Module 2 : travaux de recherche visant à quantifier les coûts externes

Module 3 : élaboration de propositions pour se rapprocher de la transparence des coûts ; priorisation des propositions

Module 4 : évaluation (RFA/VOBU) et optimisation des effets économiques, écologiques et sociaux des propositions prioritaires

Résultat

Les mesures à prendre dans le domaine de la transparence des coûts sont identifiées et évaluées et les propositions à l'attention du Conseil fédéral sont priorisées et élaborées.

Acteurs



Effet attendu

M	(x)	(x)	
A	(x)		

Grâce à une plus grande transparence des coûts, la part de marché des produits respectueux du climat et de l'environnement augmente, car leur prix devient plus attractif par rapport aux produits qui ont un impact négatif sur le climat et l'environnement. Cela a tendanciellement un effet positif sur la santé de l'être humain, de l'environnement et de la population et sur le gaspillage alimentaire.

Mise en oeuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	La mesure est traitée en collaboration avec les offices fédéraux concernés. Les premiers résultats seront disponibles en 2025-2026.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

K-08^a

Renforcer les connaissances et compétences en matière d'alimentation saine et durable dans les écoles obligatoires et de culture générale

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Il est dans l'intérêt de la Confédération de promouvoir la transmission de connaissances et de compétences en alimentation durable, en lien notamment avec la santé et la protection du climat, dans les écoles obligatoires et de culture générale (secondaire II) ainsi que dans la formation initiale et continue des enseignants – en classe, dans l'environnement alimentaire des écoles et des hautes écoles pédagogiques HEP (p. ex. conseil en nutrition, repas des cantines, recommandations pour les 10h, etc.) et si possible jusqu'à la maison.

Les programmes scolaires offrent de nombreuses possibilités de traiter le thème de l'alimentation saine et durable en classe. Il existe également des supports pédagogiques sur le sujet (voir l'évaluation des besoins d'éducation²¹ à l'intention de l'OSAV). Il reste toutefois à clarifier la place accordée à la thématique dans la formation (continue) dispensée dans les HEP.

Le plan d'action de la Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 a pour objectif de renforcer les compétences de la population en matière d'alimentation saine et durable. Il n'existe à ce jour aucune recommandation officielle à ce sujet pour les enfants et les jeunes. Dès l'automne 2022, dans le cadre du plan d'action susmentionné, l'OSAV rassemblera les bases scientifiques, élaborera les recommandations avec le concours de différents experts et produira le matériel d'information correspondant aux différents groupes d'âge. La communication, qui tiendra compte des groupes d'âge et des groupes sociétaux, sera un élément important de ce travail.

Résultat

Une campagne éducative ciblée et globale est menée pour inscrire le thème de l'alimentation saine et durable au programme des enseignants, des écoles et des HEP.

Acteurs



Effet attendu

Les élèves et le corps enseignant connaissent les effets de leur propre alimentation sur l'environnement, l'agriculture et la production alimentaire en Suisse et à l'étranger. Sur la base de ces connaissances, ils assument la responsabilité de leur santé et adaptent leurs habitudes alimentaires.

M			
A			

Mise en oeuvre

Office responsables

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

Les travaux préparatoires (évaluation des besoins, concept, développement d'offres de formation) dureront probablement jusqu'à fin 2024. La mise en œuvre de la campagne de formation est prévue à partir de 2025/26.

K-08^b

Renforcer les connaissances et compétences en matière d'alimentation saine et durable dans la formation professionnelle

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Il est dans l'intérêt de la Confédération de promouvoir la transmission de connaissances et de compétences dans le domaine de l'alimentation durable, en lien notamment avec la santé et la protection du climat. Le thème de l'alimentation saine et durable devrait être intégré dans la formation et la formation continue des professions du domaine alimentaire (p. ex. agriculture, conseil en nutrition, restauration, technologie alimentaire). Elle entend dès lors soutenir les acteurs de la formation et de la formation continue afin qu'ils prennent mieux en compte cette thématique dans les domaines de formation correspondants. Les compétences nécessaires doivent être encouragées dans la formation professionnelle, dans l'enseignement supérieur et dans la formation continue à des fins professionnelles.

Aujourd'hui déjà, l'OFEV utilise la possibilité de proposer des compétences en matière de protection et de gestion durable des ressources naturelles ainsi que d'utilisation responsable et efficace de l'énergie lors du développement des professions (nouveaux développements et révisions) dans la formation professionnelle initiale (FPI) et supérieure (FPS). Dans le cadre du plan d'action, d'autres actes législatifs relatifs à la FPI et à la FPS doivent être complétés sur le thème de l'alimentation saine et durable. Ces mesures doivent toutefois se concentrer sur la création ou la révision de matériel pédagogique pour la formation professionnelle et sur le développement d'offres de formation continue.

Résultat

Les compétences nécessaires sont déterminées pour une alimentation saine et durable et les recommandations pour combler les lacunes existantes dans l'offre de formation et le matériel d'enseignement/d'apprentissage sont élaborées.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

L'intégration de compétences en nutrition saine et durable dans la formation initiale et continue des métiers appartenant au domaine alimentaire est un levier efficace pour amener les professionnels des secteurs concernés à agir de manière responsable. Une alimentation basée sur les recommandations de la pyramide alimentaire suisse permet non seulement d'améliorer la santé, mais aussi de réduire de plus de moitié l'empreinte GES de l'alimentation et d'autres effets négatifs sur l'environnement.

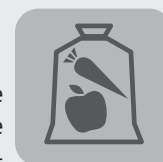
Mise en oeuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	L'analyse de l'offre de formation existante et son développement se poursuivront jusqu'à fin 2025 environ. L'OFEV impliquera à cet effet les parties prenantes concernées, notamment les organisations du monde du travail (associations sectorielles/professionnelles), l'OFAG, le SEFRI. La mise en œuvre est prévue à partir de 2026.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

3.4. Sous-objectif « gaspillage alimentaire » (F)

Environ un tiers de la part comestible des aliments est perdue ou gaspillée entre le champ et l'assiette. Lorsque des aliments sont produits mais non consommés, cela entraîne des émissions de GES inutiles, une perte de biodiversité, une dégradation du sol et une consommation indue de terres et d'eau. Un quart de l'impact environnemental du système alimentaire est dû aux pertes alimentaires évitables.

Réduire le gaspillage alimentaire



Les pertes alimentaires évitables¹³ doivent être minimisées à tous les niveaux de la chaîne de création de valeur. Selon la Stratégie pour le développement durable 2030 et le plan d'action contre le gaspillage alimentaire, les pertes alimentaires évitables par habitant doivent être réduites de moitié d'ici 2030 par rapport à 2017 et les effets sur l'environnement doivent être réduits au maximum. Une réduction totale de trois quarts des pertes alimentaires par habitant est visée d'ici 2050.

Les pertes alimentaires évitables comprennent notamment les pertes de récoltes, les pertes résultant du tri de fruits et légumes selon des exigences normatives et de la surproduction, les sous-produits inutilisés de l'industrie de transformation, les pertes de stockage ou les restes de nourriture de la restauration et des ménages. Si une utilisation pour la consommation humaine n'est plus possible, il faut viser en premier lieu une utilisation dans l'alimentation animale et, en deuxième lieu, dans la production d'énergie ou de compost.

Pour le monitoring au niveau de l'objectif (voir aussi ch. 2.2.), plus précisément pour déterminer l'atteinte de l'objectif, les indicateurs utilisés sont les suivants :

- la quantité de pertes alimentaires évitables produite en moyenne par personne par année en Suisse ; par maillon de la chaîne alimentaire (source : mesures et enquêtes dans le cadre du Plan d'action contre le gaspillage alimentaire¹⁴) ;
- la charge environnementale des pertes alimentaires évitables (source : mesures et relevés dans le cadre du Plan d'action contre le gaspillage alimentaire).

Tableau 5 : Mesures relevant du sous-objectif « gaspillage alimentaire » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Réduction du gaspillage alimentaire	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> F-01 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire </div>		

¹³ Les pertes alimentaires évitables (gaspillage alimentaire) comprennent la part comestible de la totalité des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine qui ne sont pas consommées.

¹⁴ Mesures des entreprises signataires de l'accord passé dans le cadre du plan d'action, estimées aux niveaux fournisseurs / création de valeur, et enquêtes supplémentaires sur mandat de l'OFEV.

F-01

Mettre en œuvre le Plan d'action contre le gaspillage alimentaire

<i>État</i>	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
<i>Stossrichtung</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Adopté le 6 avril 2022 par le Conseil fédéral, le [Plan d'action contre le gaspillage alimentaire](#) élaboré en réponse au Postulat Chevalley 18.3829 poursuit les trois objectifs suivants :

- 1) réduire de moitié les pertes alimentaires en Suisse d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2017 ;
- 2) fixer des objectifs de réduction sectoriels avec les branches ;
- 3) diminuer autant que possible l'impact environnemental des pertes alimentaires évitables en structurant et en priorisant les mesures de manière correspondante.

Le plan d'action est articulé en deux phases. La première, qui s'étend de 2022 à 2025, comprend

- sept mesures volontaires autonomes des milieux économiques,
- cinq mesures des pouvoirs publics et
- deux mesures d'information (ménages) et de formation (écoles, formation et formation continue).

L'accord intersectoriel sur la réduction des pertes alimentaires est un élément important du plan d'action. En signant cet accord, les participants s'engagent à réduire de moitié les pertes alimentaires évitables d'ici 2030. Les entreprises et les associations du commerce, de la gastronomie, de l'industrie de transformation et de l'agriculture fixeront des objectifs de réduction spécifiques au secteur et prendront des mesures appropriées. Tous les signataires feront rapport chaque année au sujet des pertes alimentaires évitables et des mesures de réduction. L'accord a été signé le 12 mai 2022 par 28 entreprises et associations de la filière alimentaire suisse ; depuis, le nombre de signataires ne cesse d'augmenter.

Résultat

Des mesures concrètes sont mises en œuvre pour réduire de moitié la quantité de pertes alimentaires évitables en Suisse d'ici à 2030 par rapport à 2017.

Acteurs



Effet attendu

La mise en œuvre de l'objectif de réduction de 50 % aurait pour effet une diminution de 10-15 % de la charge environnementale et des émissions de GES liées à l'alimentation.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

À partir de 2023, la définition d'objectifs et de méthodes de collecte spécifiques au secteur sera effectuée dans le cadre de l'accord intersectoriel. Dans un rapport adressé au Conseil fédéral d'ici 2025, il sera précisé si les mesures volontaires décidées suffisent à atteindre les objectifs de réduction ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

3.5. Sous-objectif « relations commerciales » (H)

Près de la moitié des denrées alimentaires consommées en Suisse sont importées. A cela s'ajoutent les importations d'intrants comme les semences, les aliments pour animaux et les engrais servant à la production de denrées alimentaires en Suisse. Les importations jouent un rôle central dans le système alimentaire, à la fois en termes de réduction des GES et d'adaptation au changement climatique. C'est dire que d'un côté les conditions auxquelles les produits sont importés sont déterminantes pour ce que nous mangeons et ce que nous produisons, et donc aussi pour la quantité d'émissions liées aux produits importés. De l'autre côté, les relations commerciales peuvent contribuer à atténuer les effets locaux du réchauffement climatique (dû par ex. par la sécheresse), et donc améliorer la sécurité alimentaire. Les mesures de ce sous-objectif sont liées aux mesures proposées pour le marché intérieur. Il convient d'en tenir compte afin de ne pas reporter des effets négatifs supplémentaires à l'étranger et de préserver la valeur ajoutée nationale.

Les mesures de ce sous-objectif complètent les mesures des autres sous-objectifs, qui concernent en premier lieu au marché intérieur. Si les relations commerciales sont influencées, elles peuvent également avoir un impact sur les acteurs et leur comportement dans le système alimentaire national. C'est pourquoi il faut toujours tenir compte des interactions entre les mesures relatives au sous-objectif « relations commerciales » et les mesures des autres sous-objectifs.

Axer les relations commerciales sur la durabilité



Selon l'art. 104a Cst., les relations commerciales transfrontalières doivent contribuer au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire en Suisse et à l'étranger. Il faut par conséquent que les importations de denrées alimentaires présentent une faible empreinte GES et proviennent de sources et d'unités de production durables et diversifiées. Ainsi l'utilisation efficiente et raisonnée des ressources naturelles et des conditions de production mondiales sera favorisée et le risque de pénuries d'approvisionnement liées au climat sera réduit.

L'empreinte GES des biens et services importés pour la consommation intermédiaire doit également être réduite à un minimum. Cela concerne notamment les aliments pour animaux qui entrent en concurrence avec l'alimentation humaine, les engrais minéraux produits avec des énergies fossiles, de même que les substrats de terre et le terreau des plantes en pot, contenant tous deux de la tourbe. Les productions à l'étranger dont le bilan écologique est meilleur qu'en Suisse sont aussi prises en compte.

Pour le monitoring de l'objectif (cf. aussi ch. 2.2.), plus précisément pour suivre la réalisation de l'objectif, les indicateurs utilisés sont les suivants :

- la part des importations d'une sélection de denrées alimentaires qui répondent aux critères de la durabilité (source : Swiss-Impex) ;
- la part Suisse/étranger de l'empreinte GES de l'alimentation (source : comptabilité environnementale).

Tableau 6 : Mesures relevant du sous-objectif « gaspillage alimentaire » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Contribution des relations commerciales au développement durable	H-02 Standards de durabilité	H-01 ^a Accords commerciaux	
		H-01 ^b Accords commerciaux	
	H-03 Analyse de la protection douanière		
	H-04 Examen allègements à l'importation		
	H-05 Examen plateformes de production		

H-01^a

Intégrer le chapitre modèle révisé de l'AELE sur les dispositions relatives à la durabilité dans tous les accords commerciaux et en assurer le suivi

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Dans les accords commerciaux préférentiels, la Suisse intègre des dispositions complètes et contraignantes en droit international sur le commerce et le développement durable. Depuis 2019, la version révisée du chapitre modèle correspondant contient également un article sur le commerce et l'agriculture et les systèmes alimentaires durables. Cet article prévoit l'instauration d'un dialogue bilatéral sur les bonnes pratiques en matière de systèmes agricoles et alimentaires durables, dans le cadre duquel les parties doivent régulièrement rendre compte des progrès réalisés. Le chapitre modèle révisé contient en outre un article sur la protection du climat, selon lequel les parties s'engagent à mettre en œuvre de manière efficace leurs engagements et déclarations retenus dans l'accord de Paris.

Afin d'améliorer le suivi de ces dispositions par les comités mixtes, la Suisse et ses partenaires de l'AELE ont mis en place un mécanisme de monitoring renforcé en 2021. En prévision des réunions de chaque comité mixte, la Suisse et ses partenaires de l'AELE collectent et analysent en permanence des informations sur les éventuels problèmes de mise en œuvre dans les pays partenaires et établissent un profil de pays. Ces informations contribuent à une discussion nourrie lors de la réunion du comité mixte, sur la base de laquelle les Etats de l'AELE examinent ensuite les mesures de suivi nécessaires. Un rapport est publié sur le site Internet de l'AELE après la réunion du comité mixte.

Résultat

Les dispositions relatives à la durabilité sont intégrées dans les accords commerciaux préférentiels sur la base des dispositions modèles révisées de l'AELE, et leur mise en œuvre contrôlée de manière systématique.

Acteurs



Effet attendu

Le but est d'arriver à des accords qui contribuent au développement durable en Suisse et dans les pays partenaires et qui promeuvent à long terme le commerce de produits durables.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	En Suisse, la mesure est mise en œuvre sous la direction du SECO en collaboration avec les autres offices fédéraux concernés. Et dans le cadre de l'AELE, elle est mise en œuvre lors de la négociation d'accords commerciaux préférentiels.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

H-01^b

Examiner l'instauration de critères de durabilité lors de la négociation de nouveaux accords commerciaux préférentiels

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels, le Conseil fédéral envisage de conditionner certaines concessions au respect de critères de durabilité, notamment en ce qui concerne les méthodes de production. Un contrôle à cet effet sera effectué avant ou dans le cadre des négociations. Si l'examen montre que les conditions de durabilité sont réalisables et utiles, elles seront exigées dans le cadre des négociations. Cette mesure s'appliquerait aux produits particulièrement sensibles en termes de développement durable, p. ex. l'huile de palme dans l'accord de partenariat économique avec l'Indonésie. Une telle approche n'a de sens que pour les produits pour lesquels un accord peut créer une incitation tarifaire suffisante : le tarif NPF (soit le tarif douanier sans accord) doit être suffisamment élevé et la Suisse être en mesure d'offrir une concession substantielle pour le produit concerné. En outre, l'existence de systèmes de certification crédibles et établis au niveau international pour les produits ou les méthodes de production durables est une condition préalable déterminante pour une mise en œuvre pratique et efficace du lien de conditionnalité entre concessions tarifaires et normes de durabilité. Cette mesure concerne la négociation de nouveaux accords commerciaux préférentiels et de modifications importantes d'accords existants.

Résultat

Le couplage des critères de durabilité à certaines concessions dans le cadre des accords commerciaux préférentiels est examiné.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Des allègements à l'importation accordés selon des critères de durabilité sont un moyen de privilégier les biens produits de manière durable. Cette mesure peut contribuer à modifier la structure des coûts en faveur de produits plus durables et donc, en fin de compte, générer des modèles de consommation durables. En outre, la coopération dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels offre en principe la possibilité de parler bonnes pratiques avec l'État partenaire. Ainsi, des enjeux tels que les méthodes de production responsables et l'agriculture durable et respectueuse du climat sont davantage thématiques et reçoivent plus d'attention.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

La responsabilité incombe au SECO, en collaboration avec les autres offices fédéraux concernés. La mise en œuvre a lieu dans le cadre de négociations d'accords commerciaux préférentiels et fait partie intégrante de ces négociations ; elle dépend donc de l'examen spécifique des possibilités ainsi que de la bonne volonté du partenaire commercial.

H-02

Renforcer l'engagement en faveur de normes de durabilité au niveau international

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La Suisse encourage l'application effective et le développement de normes de durabilité reconnues au niveau mondial afin de renforcer sa contribution à des pratiques respectueuses de l'environnement dans la chaîne de création de valeur. Il s'agit de remédier aux défauts tels que le manque de transparence, le greenwashing et l'éviction des petits producteurs. À cet effet, la Suisse participe notamment aux travaux correspondants dans différents forums internationaux. Mentionnons l'ITC (International Trade Center), l'Alliance ISEAL et la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et le programme One Planet Network Sustainable Food Systems Programme de l'ONU. La Suisse soutient également la collecte de données afin de combler le manque de connaissances sur l'impact réel des normes de durabilité.

Au niveau plurilatéral, dans le cadre des négociations sur un accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS), la Suisse élabore avec cinq autres pays des lignes directrices volontaires pour améliorer la qualité et la comparabilité des labels relatifs à l'impact environnemental des biens et des services. Il s'agit de soutenir le développement et l'application aussi efficaces que possible de labels environnementaux volontaires encourageant les méthodes de production durables.

Résultat

Des normes de durabilité reconnues au niveau mondial sont développées et des principes directeurs volontaires élaborés pour améliorer la qualité et la comparabilité des labels.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

L'application de normes de durabilité peut notamment contribuer à des conditions respectueuses de l'environnement dans la chaîne de création de valeur. La transparence accrue doit en outre permettre aux consommateurs de prendre des décisions d'achat en connaissance de cause. Les normes de durabilité constituent une base importante à cet égard.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	La responsabilité incombe à différents offices fédéraux, en fonction de la thématique (outre l'OFEV, l'OSAV et l'OFAG, notamment aussi le SECO). Les normes de durabilité sont développées dans le cadre des négociations ACCTS et des travaux en cours dans divers forums internationaux.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

H-03

Analyser le système de la protection douanière

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Les obstacles à l'accès et à l'entrée sur le marché, les entraves au commerce sous forme de droits de douane et de contingents tarifaires, ainsi que les redevances assimilables à des droits de douane telles que les contributions aux fonds de garantie ont, entre autres facteurs, une influence sur la formation des prix des denrées alimentaires. Dans sa conception actuelle, la protection douanière n'est pas efficace. D'un point de vue environnemental, l'écart entre la protection douanière élevée pour les produits carnés et les droits de douane relativement faibles pour les aliments pour animaux, par exemple, est contradictoire. En donnant de mauvais signaux, la protection douanière et les prix faussés contribuent à la surexploitation des ressources naturelles en Suisse et à l'étranger (externalité négative). Conjuguée à une politique agricole complexe et dotée de structures rigides, il en résulte en partie une offre qui n'est pas en accord avec les objectifs de la politique environnementale et de la santé. Du point de vue de la vérité des coûts, la prise en compte des externalités positives et négatives dans les prix des produits végétaux et animaux est pourtant une condition importante pour orienter la consommation dans la direction souhaitée par la société. D'où l'importance de développer l'actuelle protection douanière. Dans une perspective systémique, une réforme de la protection douanière n'a de sens que si elle va de pair avec des modifications correspondantes d'autres conditions générales.

Conformément à la décision du Conseil fédéral concernant l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité, la protection douanière est l'un des instruments à examiner de manière approfondie. Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans les travaux prévus sur le développement de la protection douanière dans le cadre de la future politique agricole.

Résultat

Une stratégie d'adaptation systémique de la protection douanière est développée. Ce faisant, il s'agit de prendre en compte les aspects susceptibles d'être améliorés concernant l'empreinte GES et l'empreinte biodiversité de la Suisse.

Acteurs



Effet attendu

Un développement de la protection douanière actuelle contribue à un modèle de production et de consommation plus durable.

M	(x)	(x)	
A	(x)	(x)	

Mise en œuvre

Mise en œuvre

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats à partir de

23+	26+	30+
------------	-----	-----

L'analyse ne nécessite aucune adaptation des dispositions légales. En revanche, une mise en œuvre ultérieure concernerait plusieurs actes législatifs.

L'achèvement de l'ESB est prévu pour fin 2023. Les propositions de réforme seront soumises au Conseil fédéral d'ici fin juin 2024. Le développement de la protection douanière s'aligne sur le calendrier des travaux relatifs à la future politique agricole.

H-04

Mettre à l'étude des allègements à l'importation en fonction de critères écologiques ou pour les produits particulièrement avantageux pour le climat, en lien avec les principes de l'agroécologie

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

En raison des facteurs de production limités (notamment la surface agricole utile) et de la forte densité de la population, la Suisse dépend du commerce international pour l'approvisionnement de sa population en denrées alimentaires. De plus, l'agriculture dépend de moyens de production importés, comme les semences, les aliments pour animaux et les engrais. Il convient dès lors d'examiner quelles incitations créer pour des importations qui favorisent un système alimentaire plus respectueux de l'environnement et du climat. Des allègements à l'importation accordés en fonction de critères écologiques, pour des produits présentant des avantages climatiques particuliers ou pour des produits basés sur les principes agroécologiques sont un moyen de faire avancer les choses dans le domaine environnemental, de contribuer à des relations commerciales durables conformément à l'art. 104a, let. d, Cst. et d'aider ainsi à la transformation des systèmes alimentaires.

Outre la possibilité de lier des concessions au respect de normes de durabilité dans le cadre d'accords de libre-échange (voir mesure HI-01b), il convient d'examiner un accès facilité au marché pour les produits qui satisfont aux normes environnementales, qui se distinguent par des avantages particuliers pour le climat ou qui sont basés sur les principes agroécologiques. Concrètement, il s'agit d'étudier la possibilité d'introduire un traitement préférentiel sur les tarifs douaniers en vigueur pour ces produits, qu'il reste à définir.

Résultat

Une facilitation de l'importation de denrées alimentaires et de moyens de production agricole qui répondent aux normes environnementales, présentent des avantages particuliers pour le climat par rapport aux produits conventionnels ou sont liés aux principes de l'agroécologie est à l'étude.

Acteurs



Effet attendu

M	(x)		
A	(x)		

Grâce à cette mesure, les denrées alimentaires produites dans le respect de l'environnement deviennent plus attractives en termes de prix, du fait d'une protection douanière plus faible, ce qui favorise les modèles de consommation durables dans le pays. Une importation préférentielle de moyens de production respectueux de l'environnement peut contribuer à une meilleure rentabilité, à plus d'innovation et à une plus grande compétitivité de l'agriculture suisse.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	L'examen de la nécessité d'adapter les bases légales au niveau de la loi ou de l'ordonnance fait partie de l'étude. Le droit commercial international en vigueur doit être pris en compte lors de l'élaboration de la mesure. Le SECO est impliqué dans la mise en œuvre de cette mesure au travers de discussions en cours au niveau international.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats à partir de	23+	26+	30+	

H-05

Examiner le soutien aux réseaux et plateformes existants et en développer d'autres afin de promouvoir l'importation de produits durables dans le domaine alimentaire

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Aujourd'hui déjà, il existe différents réseaux et plateformes nationaux et internationaux qui ont pour but entre autres de promouvoir l'importation durable de certains produits. Pour la Suisse, mentionnons le Réseau suisse pour l'huile de palme, le Réseau suisse pour le soja et la Plateforme suisse du cacao durable. Les Impact Platforms de Swiss Food & Nutrition Valley servent également à favoriser une chaîne d'approvisionnement alimentaire durable.

Les réseaux et plateformes suisses réunissent différents acteurs de la branche sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur, ainsi que des organisations de label et de protection de l'environnement, des instituts de recherche et des pouvoirs publics. Les acteurs et membres de ces réseaux partagent leurs compétences et fixent des objectifs communs, notamment aussi en ce qui concerne les importations, en se référant par exemple à des normes de durabilité. Une analyse d'impact concernant la durabilité des importations suisses de soja réalisée par la HAFL en 2020 sur mandat de l'OFEV a montré qu'il était possible d'amener des changements positifs au sein des chaînes de valeur, car les producteurs et étrangers et les acteurs du marché (transformateurs, commerce de détail, etc.) s'adaptent à la demande suisse. Malgré sa faible part de marché, la Suisse peut donc exercer une influence sur les chaînes d'approvisionnement internationales. Une nécessité d'agir existe, par exemple, dans le domaine du café. Cette mesure s'inscrit également dans le contexte des discussions sur le devoir de diligence / le règlement européen sur la déforestation.

Résultat

La question de savoir si et comment la Confédération peut (mieux) soutenir les réseaux/plateformes existants (p. ex. en lien avec le projet) et quel rôle lui revient dans la mise en place d'autres réseaux/plateformes pour l'importation de produits durables est clarifiée.

Acteurs



Effet attendu

M	(x)		
A	(x)		

Le renforcement des réseaux et plateformes actuels et le soutien à la création de nouveaux réseaux et plateformes permettent d'augmenter la part des produits agricoles importés qui présentent des normes de durabilité reconnues. En outre, les chaînes de création de valeur en Suisse et à l'étranger sont de plus en plus axées sur ces normes.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats à partir de

23+	26+	30+
-----	-----	-----

La responsabilité revient à l'OFEV. L'identification des réseaux et plateformes existants ou en chantier durera jusqu'en 2024. Il s'agira ensuite d'examiner les possibilités de soutien ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux et plateformes pour d'autres produits.

3.6. Sous-objectif « portefeuilles de production (P) »

Si elle est dédiée aux denrées alimentaires au lieu des aliments pour animaux, la production intérieure peut contribuer dans une plus large mesure à la satisfaction des besoins alimentaires de la population de la Suisse et donc à la sécurité alimentaire. En outre, la production végétale est plus respectueuse du climat que la production animale, puisqu'elle émet généralement moins de gaz à effet de serre (GES). Une compétition moins grande entre alimentation animale et alimentation humaine favorise la réalisation des objectifs généraux 1 et 2b. L'augmentation des cultures de légumineuses fixatrices d'azote destinées à l'alimentation humaine, ainsi que la culture de végétaux efficaces du point de vue de l'azote, permettront de réduire l'utilisation d'engrais minéraux et de diminuer encore l'empreinte des GES. Le recours à des races résistantes peut également aider à atteindre ces deux objectifs généraux, lorsque la durée de vie productive de ces animaux est longue. L'utilisation de cultures et de variétés diverses et robustes, ainsi que davantage de cultures mixtes, permettent d'atténuer certains risques consécutifs au changement climatique. Les responsables d'exploitation peuvent apporter une contribution importante à la séquestration du carbone grâce aux prairies pluriannuelles, à la remise en eau des marais et à l'agroforesterie. Ce sous-objectif dépend considérablement de celui du mode de consommation en raison du rapport entre l'offre et la demande. Il y a lieu de veiller à ce que les modes de consommation et de production évoluent de manière synchrone et à ce qu'ils favorisent ces changements.

Optimiser les portefeuilles de production



Pour garantir une utilisation efficace des ressources, la production agricole applique le principe d'une exploitation des surfaces à des fins d'alimentation humaine et non pas animale : les terres arables servent en premier lieu à la production durable de denrées d'origine végétale saines réservées à l'alimentation humaine. Les surfaces herbagères en dehors des terres assolées et les pertes inévitables issues de la fabrication de denrées alimentaires servent à l'alimentation des bovins, d'autres animaux consommant du fourrage grossier, des porcs et de la volaille).

Les systèmes culturaux, les cultures et les variétés utilisés dans la production végétale sont divers et robustes (cf. stratégie « Sélection végétale 2050 ») et tirent parti des avantages d'assolements équilibrés et de cultures mixtes. Dans la production et la sélection animale, l'accent est mis sur la santé des animaux, la durée de vie productive et une haute efficacité de l'affouragement. (cf. Stratégie de sélection animale à l'horizon 2030). Les cultures et les animaux d'élevage ou les modes de production et d'exploitation sont adaptés aux conditions locales et aux changements climatiques, ce qui diminue l'impact sur l'environnement et renforce la résilience des exploitations agricoles face à la fréquence accrue des variations météorologiques et des phénomènes météorologiques extrêmes.

Il est prévu de recourir aux indicateurs suivants pour le suivi au niveau de l'objectif (cf. également le ch. 2.2) ou la définition du degré de réalisation des objectifs :

- Part des différentes cultures dans l'utilisation des surfaces (source : SIPA)
- Nombre d'animaux (source : SIPA)
- Contribution de la production intérieure à une alimentation saine conforme à la pyramide alimentaire¹⁵ (source : Agristat)
- Variations de production (source : Agristat)
- Durée de vie productive des bovins (source : Banque de données sur le trafic des animaux)

Tableau 7 : Mesures relevant du sous-objectif « portefeuilles de production » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Système Animal (races robustes, alimentation à base d'herbages)	P-02 Surveillance « Santé animale »		
Système Végétaux (variétés adaptées et diverses)	P-04 Révision « Examen variétal »	P-03 Sélection végétale	
Approche holistique du système	P-05 ^a Projet de vulgarisation Concurrence alimentaire	P-01 Soutien « Technologies »	
		P-05 ^b Contributions de promotion Concurrence alimentaire	
		P-06 Critères de promotion Projets innovants	
		P-07 Accords sectoriels « GES »	
		P-08 Soutien « Vulgarisation et formation continue »	

¹⁵ Les indicateurs sont décrits au chapitre 3.2.1 de Dietzel et al. (2015) : *Zukunftsfähige gewässerschonende landwirtschaftliche Produktion in der Schweiz. Schlussbericht zum Projekt AProWa. Eawag. (en allemand).*

P-01

Accorder un soutien pour les bâtiments, installations et machines contribuant à préserver les ressources par des améliorations structurelles

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

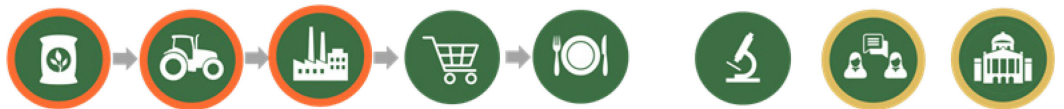
Conformément au message sur la PA22+, il est prévu de promouvoir à l'avenir, par les mesures d'améliorations structurelles, les technologies respectueuses des ressources naturelles qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture. Les bâtiments et les installations sont déjà éligibles à des aides. Suite à la modification de la loi décidée dans le cadre de la PA22+, les machines peuvent désormais aussi bénéficier d'un soutien. Il est prévu d'apporter un soutien sous la forme d'une aide unique à l'investissement.

Selon la décision du Conseil fédéral relative à l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité, les améliorations structurelles font partie des instruments à examiner de manière approfondie. Les résultats de cette évaluation sont pris en compte dans le développement de l'instrument.

Résultat

Les bâtiments, installations et machines préservant les ressources naturelles qui contribuent largement à réduire les émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques sont encouragés par l'intermédiaire des mesures d'améliorations structurelles.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Il faut s'attendre à des effets après la mise en service des bâtiments, installations et machines. Les effets dépendent fortement du potentiel des bâtiments, installations et machines éligibles, ainsi que de la mise en œuvre sur le terrain. Il convient de veiller à ne pas promouvoir des structures qui pourraient entraver la réforme du système alimentaire ou dépasser la capacité de charge des écosystèmes.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Les dispositions légales ont été adaptées dans le cadre de la PA22+. La mise en œuvre au moyen d'une adaptation de l'ordonnance sera possible à partir de 2025.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	----------	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	------------	-----

P-02

Procéder par le numérique à l'évaluation de la santé des animaux tout au long de la filière agroalimentaire

<i>État</i>	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
<i>Finalité</i>	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La transition numérique doit aussi se poursuivre dans le domaine du Service vétérinaire suisse (SVét CH). La mise en réseau de différentes bases de données joue un rôle capital à cet égard. Il est possible d'éviter les doublons lors de la collecte et la saisie des données en associant différents processus. Cette mise en réseau permet également au SVét CH de fournir efficacement des données sur les épizooties et les zoonoses. Pour augmenter l'efficacité des résultats des analyses, il faut adapter les données aux besoins des utilisateurs et veiller à ce qu'elles soient transmises sans rupture de système du laboratoire à la banque de données centrale des laboratoires de l'OSAV. Les flux des données et leur traçabilité doivent aussi être optimisés à cette fin. Des normes de saisie, de gestion et de transmission des données, valables pour tous les systèmes, sont définies dans un plan des données de référence tout au long de la filière agroalimentaire. L'OSAV a lancé avec l'OFAG le projet de recherche « Smart Animal Health » et un projet de suivi. Ce projet de recherche porte sur la mise au point d'une méthode permettant une saisie numérique fiable de données relevant de la santé et du bien-être des animaux. Il sera également possible d'évaluer sur la base de ces données l'état de la santé et de la protection des animaux dans les élevages. Il est prévu de recourir à d'autres sources de données privées en plus des informations provenant de contrôles officiels. Grâce à la mise en réseau croissante de données, le thème de la protection des données gagne en importance lorsqu'il s'agit d'exploiter le potentiel des données privées et des données publiques. Un service spécialisé centralisé est créé pour analyser et évaluer en continu les informations issues du programme national complet de surveillance de la santé et pour mettre rapidement les résultats à la disposition de tous les acteurs concernés.

Résultat

Des bases de données mieux interconnectées sont disponibles qui permettent d'évaluer suffisamment tôt les problèmes possibles, les durées de vie productive et les effets des conditions d'élevage sur la santé des animaux.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Une meilleure surveillance des populations d'animaux de rente et d'animaux sauvages est d'autant plus importante que le changement climatique augmente les risques de maladies infectieuses (transmission de virus par des moustiques, etc.) ou de stress thermique. Cette mesure aide à identifier et à enrayer ou à traiter les maladies plus rapidement. En évitant les maladies et en raccourcissant la durée, il est possible d'augmenter la performance de vie de l'animal de rente (p. ex. le lait, la viande et les œufs produits rapportés à la durée de vie) et de réduire les taux de pertes, ce qui a également un effet favorable sur le bilan climatique des produits.

Mise en œuvre

<i>Office responsable</i>	OFEV	OSAV	OFAG	La mise en œuvre est en cours, de premières évaluations ont déjà été établies, des adaptations et des améliorations sont effectuées au fur et à mesure en vue de la réalisation de l'objectif.
<i>Bases légales à adapter</i>	-	§	§§	
<i>Résultats pour</i>	23+	26+	30+	

P-03

Renforcement de la sélection végétale en vue de l'adaptation au changement climatique et à titre de contribution à la réduction des émissions de GES

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La sélection végétale est une technologie clé pour l'adaptation des plantes cultivées au changement climatique. La Stratégie Sélection végétale 2050 est axée sur la sélection de plantes utiles de haute qualité écologique et adaptées aux différentes conditions des régions du pays. Elle définit les bases pour l'utilisation et l'attribution de fonds publics. L'augmentation des moyens financiers (3 millions de francs supplémentaires par an depuis 2020) dans le cadre de la motion Hausammann (18.3144) a permis de renforcer la sélection végétale en Suisse. En outre, le Parlement a adopté la motion 20.3919 « Initiative de recherche et de sélection » et la motion 21.3832 « Exploiter le potentiel des variétés robustes ! ». Dans l'ensemble, la mise en œuvre de ces motions permettra de soutenir encore plus de projets éligibles. L'objectif est d'orienter davantage la sélection vers des variétés résistantes et de faire avancer le transfert de connaissances et de technologies dans les programmes de sélection, afin d'accélérer les processus de sélection ou de les rendre plus efficaces. De plus, le soutien doit maintenant être étendu aux cultures et aux variétés résistantes au climat (par exemple, pouvant servir d'alternative aux produits d'origine animale, adaptées à des périodes de végétation prolongées, à la sécheresse et à une pression accrue des maladies et des organismes nuisibles ; cf. fiche relative à la mesure P-04 Examen variétal) et à leur contribution à la réduction des GES (par exemple, hausse de la séquestration du carbone dans le sol, blocage de la nitrification).

Dans le cadre du message concernant l'enveloppe financière agricole pour 2026-2029, il convient d'examiner si, à l'avenir, des moyens supplémentaires devront être alloués à la sélection végétale.

Résultat

Des critères d'encouragement encore plus axés sur les cultures et les variétés résistantes au changement climatique et réduisant les émissions ont été identifiés. Ils sont appliqués en priorité aux projets d'encouragement pour la sélection végétale, l'examen des variétés ainsi que la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Les possibilités sont utilisées de manière optimale afin de donner la priorité aux fonds fédéraux existants et demander des ressources supplémentaires, notamment pour rendre les nouvelles technologies accessibles aux programmes de sélection. Les espèces végétales qui sont prioritaires dans la Stratégie Sélection végétale 2050 peuvent continuer à être sélectionnées.

Acteurs



Effet attendu

La production végétale dispose de cultures et de variétés robustes qui sont adaptées aux futures conditions climatiques et permettent de réduire les émissions.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG
Bases légales à adapter	-	§	§§
Résultats pour	23+	26+	30+

Les critères nécessaires à cet effet pour la période d'encouragement 2025-28 des projets en lien avec la motion Hausammann, ainsi que pour la première phase d'encouragement de quatre ans des projets innovants concernant les programmes de sélection, sont élaborés et publiés en 2024. L'examen de la mise à disposition d'autres moyens d'encouragement se fonde sur le calendrier du processus budgétaire ordinaire ainsi que sur les travaux relatifs à la future politique agricole.

État déjà engagé **nouveau**
 Finalité **Enrichir les connaissances** Renforcer la participation Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Pour les principales espèces de grandes cultures et de plantes fourragères, la Confédération assure l'approvisionnement de l'agriculture en semences et en plants de haute qualité. Les variétés végétales sont testées par Agroscope et autorisées par l'OFAG pour une utilisation agricole (examen agronomique des variétés). Les variétés sont examinées en fonction de leur valeur culturale et de leur valeur d'utilisation dans différents sites de Suisse. Les critères d'examen se fondent sur les exigences de qualité et les objectifs écologiques. Les normes internationales et les synthèses transnationales font jusqu'à présent défaut.

En Suisse, les critères d'examen sont fixés dans la législation sur le matériel de multiplication végétal. Ils comprennent non seulement le rendement et la qualité, mais aussi des indicateurs sur la sensibilité des végétaux aux organismes nuisibles ainsi que des caractéristiques relatives à l'itinéraire cultural (p. ex. perte en hivernage, période de maturation, hauteur du peuplement végétal, résistance à la verse et la tare terre). Les sélectionneurs orientent leurs programmes de sélection en fonction des critères d'examen et d'autres exigences du marché, par exemple les caractéristiques de qualité (ce qu'on appelle la définition des objectifs de sélection).

L'objectif de cette mesure est d'assurer des rendements sûrs et une utilisation efficiente des ressources malgré le changement climatique.

L'examen agronomique des variétés doit être revu en profondeur en ce qui concerne ses critères et méthodes d'examen et être converti en normes reconnues (p. ex. norme suisse SN). Celles-ci permettraient une forte dynamique de développement et donc une orientation constante de l'examen sur de nouvelles propriétés de tolérance. Des normes reconnues pourraient être développées avec une grande souplesse par les partenaires de la filière et les chercheurs et être déclarées par la suite de force obligatoire dans des ordonnances

Résultat

Les nouvelles caractéristiques et méthodes d'essai sont identifiées, intégrées dans les protocoles d'essai et rendues accessibles et reproductibles grâce à une norme reconnue.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Les variétés végétales robustes sont sélectionnées, testées et cultivées. Elles possèdent des propriétés de tolérance aux conditions météorologiques extrêmes et à l'évolution de la pression des organismes nuisibles, conséquences du changement climatique. Les produits phytosanitaires, les engrais et les intrants peuvent être économisés.

Pour la sélection de variétés végétales, l'examen et l'homologation se déroulent sur de longues périodes (10 à 15 ans). En conséquence, la mise au point des critères d'examen ne peut avoir des effets qu'à long terme.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Identification de caractéristiques et de méthodes d'examen appropriées d'ici à fin 2025 ; élaboration de normes d'examen ; début de la mise en œuvre après la révision totale de la législation sur le matériel de multiplication ; début des effets en 2035

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	----------	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	------------	-----

P-05^a

Réaliser un projet de recherche et de dialogue visant à réduire la concurrence alimentaire (feed-food competition)

État déjà engagé **nouveau**
 Finalité Enrichir les connaissances **Renforcer la participation** Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Eu égard à la croissance de la population mondiale, il s'agit d'éviter autant que possible la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine (feed-food competition). Des chercheurs d'Agroscope et de la HAFL ont mis au point deux indicateurs pour déterminer cette compétition : la concurrence alimentaire et la concurrence pour l'utilisation des surfaces. Ces deux indicateurs ont été jusqu'ici testés dans 25 exploitations laitières. Il manque cependant une analyse à l'échelle nationale de la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine, mais aussi pour différentes branches de production (y compris l'élevage de volailles et de porcs) et régions. De même, on connaît mal les facteurs déterminants pour une concurrence alimentaire élevée ou faible dans l'exploitation ainsi que les potentiels de réduction concrets. Les entreprises agricoles ne peuvent donc pas tirer de conclusions utiles pour leurs modes d'exploitation.

Un projet de recherche et de dialogue permettra de faire le point sur la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine et sur les possibilités de la réduire. Il s'agit de définir les étapes à franchir pour évaluer la concurrence alimentaire dans une exploitation en fonction de son adaptation au site. Les exploitations où la concurrence alimentaire est élevée bénéficieront, pendant leur reconversion, d'un suivi spécifique qui leur permettra de réduire la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine. Il en découlera des propositions sur la manière d'aider l'agriculture suisse, en particulier les filières et les exploitations concernées, à opérer cette transition (en proposant d'autres sources de revenus, en gérant les investissements non encore amortis dans l'élevage, etc.) et comment améliorer les conditions-cadre pour réduire le plus possible la concurrence alimentaire.

Résultat

Un projet de recherche et de dialogue pour la réduction de la concurrence alimentaire est mis en œuvre avec succès. Une analyse, des outils et une stratégie prenant également en compte la rentabilité sont disponibles aux niveaux de l'exploitation et du secteur.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La réduction de la concurrence alimentaire et de la concurrence pour l'utilisation des surfaces contribue à diminuer la compétition entre alimentation animale et alimentation humaine ; plus d'énergie et de protéines sont produites pour nourrir l'être humain, ce qui augmente la sécurité alimentaire. La réduction des effectifs d'animaux entraîne une baisse des excédents d'éléments fertilisants et des émissions de GES.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	------------	-----

La Confédération participe financièrement au projet et en assure le suivi. Le projet est réalisé en partenariat avec la recherche et la vulgarisation ainsi qu'avec la participation d'exploitations agricoles. Il faut compter six à neuf mois pour les travaux préparatoires et trois à cinq ans pour le projet lui-même. La stratégie et le matériel sont ensuite utilisés et les étapes de la procédure entamées.

État déjà engagé **nouveau**
 Finalité Enrichir les connaissances Renforcer la participation **Développer la politique**

Description

Exposé de la situation

La population mondiale augmente et utilise de plus en plus de ressources naturelles pour se nourrir. Dans ce contexte, il est important de réduire autant que possible la concurrence alimentaire (feed-food competition). Il existe deux indicateurs importants pour déterminer cette compétition : la concurrence alimentaire et la concurrence pour l'utilisation des surfaces. Il y a concurrence alimentaire lorsque les animaux reçoivent des aliments qui seraient également propres à l'alimentation humaine. C'est le cas, par exemple, lorsque les vaches sont nourries avec du blé. Il y a concurrence pour l'utilisation des surfaces lorsque les aliments pour animaux sont produits sur des terres où l'on pourrait également cultiver des denrées alimentaires. Exemple : la culture de céréales fourragères au lieu de céréales panifiables sur des terres arables. Différentes approches permettent de diminuer la concurrence alimentaire et la concurrence pour l'utilisation des surfaces. Il convient de relever, à cet égard, le rôle décisif des races et des effectifs d'animaux adaptés aux conditions locales.

L'utilisation efficace des surfaces directement destinées à l'alimentation humaine n'est pas suffisamment prise en considération dans les contributions des paiements directs et les suppléments du marché actuels, tels que les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions au bien-être des animaux, les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les contributions à des cultures particulières les suppléments versés pour le lait transformé en fromage et pour le non-ensilage, ainsi que le supplément pour le lait commercialisé. Une adaptation des contributions et des suppléments actuels peut favoriser l'évolution de l'agriculture vers une production accrue de denrées alimentaires servant directement à l'alimentation humaine. Il convient, lors de l'élaboration des propositions d'améliorations, de tenir compte de l'utilisation prévue des cultures et des exigences quant à la base fourragère des animaux. Les surfaces herbagères établies de longue date doivent être préservées autant que possible. Il faut également veiller à ce que le développement se fasse en fonction des adaptations de la consommation.

Résultat

Des adaptations visant à mieux cibler les paiements directs et les suppléments de marché afin de réduire la concurrence aliments pour animaux/aliments pour l'alimentation humaine (feed-food competition) ont été élaborées et seront intégrées dans la prochaine réforme de la politique agricole. Les nouvelles propositions tiennent le mieux possible compte de l'utilisation prévue des cultures, de l'aptitude des surfaces à la culture des champs et de la base fourragère des animaux.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La diminution de la concurrence alimentaire et de la concurrence pour l'utilisation des surfaces contribue à réduire la feed-food competition et à produire plus d'énergie et de protéines pour l'alimentation humaine, ce qui renforce la sécurité alimentaire. Grâce à une meilleure efficacité (rapport entre les besoins en aliments concentrés et la prestation), les races et effectifs d'animaux adaptés aux conditions locales réduisent les excédents d'éléments fertilisants et les émissions de GES dues à la production agricole.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	-----------

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	------------

La durée des travaux préparatoires (identification et élaboration des propositions, y compris analyse et modélisation) est grossièrement estimée à un ou deux ans. Les propositions d'adaptation seront intégrées à la prochaine étape de la réforme de la politique agricole, c'est-à-dire à partir de 2030. La loi sur l'agriculture et les ordonnances y afférentes sont concernées.

P-06

Axer les critères d'éligibilité de projets d'innovation, de vulgarisation et de recherche sur la réforme du système alimentaire

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

L'OFAG soutient chaque année divers projets « ascendants », de petite ou grande envergure, en leur accordant des montants importants. Exemples : projets d'amélioration de la qualité et de la durabilité, projets d'utilisation durable des ressources, projets de développement régional, projets de recherche et projets de vulgarisation. Les conditions et les critères applicables varient selon l'instrument d'octroi des fonds. De même, l'OFEV soutient parfois, par la promotion des technologies environnementales, des projets ayant un lien avec l'agriculture (exemples : aliments pour animaux à base de vers de farine, ou agriculture intelligente recourant à la robotique).

Il est prévu que les fonds affectés à l'innovation, à la vulgarisation et à la recherche (à fonds perdu) ainsi que les crédits d'investissement soient axés sur la réforme du système alimentaire et prennent en compte les principes de l'agroécologie ; il convient d'éviter les effets négatifs sur le climat.

Il est prévu de définir des critères appropriés et des propositions d'utilisation envisageables.

Résultat

Une méthode d'examen de la pertinence des critères concernant le climat pour l'octroi de fonds financiers dans le domaine de l'agriculture a été développée et est appliquée.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La mesure a pour objectif de garantir que des effets négatifs sur le climat lors de l'utilisation de fonds publics soient évités autant que possible dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Les projets ont pour mission de contribuer dans une plus large mesure à la transition du système alimentaire vers des activités plus respectueuses du climat.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	------------	-----

La durée des travaux préparatoires (élaboration de propositions) est estimée à un ou deux ans. La mesure sera ensuite mise en œuvre, si nécessaire au cours des processus d'adaptation d'ordonnances ou des processus législatifs correspondants.

État déjà engagé **nouveau**
 Finalité Enrichir les connaissances **Renforcer la participation** Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Il est très important pour la réalisation des objectifs climatiques que les acteurs économiques coopèrent avec les services administratifs, parce que les acteurs du marché ont un fort impact direct ou indirect sur les émissions de GES. Les accords peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs sociétaux, comme l'a notamment montré la Déclaration de Milan 2019-2024 (réduction des sucres). L'accord qui a récemment été passé pour éviter le gaspillage alimentaire est un autre accord intersectoriel prometteur. La participation à l'initiative Science Based Targets (SBTi) de diverses entreprises qui se sont fixé leurs propres objectifs de réduction montre que la diminution des GES est une question déjà prise au sérieux dans l'économie. La crédibilité de la Confédération incite les entreprises à conclure avec elle des accords, qui leur permettent en règle générale de bénéficier aussi de la coordination des objectifs individuels de réduction des différentes entreprises et de la communication d'informations supplémentaires assurées par l'État.

La Confédération s'engage à conclure, avec les entreprises et les associations des différentes étapes de la filière alimentaire, un accord intersectoriel sur la réduction des émissions de GES tout au long du cycle de vie des produits. Cet accord comprend l'objectif stratégique de l'élaboration des objectifs de réduction spécifiques aux différents échelons et branches, élaborés en commun avec les filières, des méthodes de relevé et des rapports sur la réalisation des objectifs. Les organisations signataires prennent et coordonnent elles-mêmes des mesures pour atteindre les objectifs convenus.

Résultat

Les accords visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre imputables à l'agriculture et à l'alimentation sont conclus avec les acteurs intéressés du système alimentaire.

Acteurs



Effet attendu

La mesure peut contribuer dans une mesure variable à la baisse des émissions de GES tout au long du cycle de vie des produits, selon la participation et le niveau visé par les accords.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Il est possible de conclure dès maintenant des accords sur la base juridique actuellement en vigueur. Le processus sera modéré à l'externe.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
------------	-----	-----

P-08

Soutenir la vulgarisation et la formation continue en vue d'une production respectueuse du climat et des ressources naturelles

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La (ré)orientation d'une exploitation en vue de devenir plus respectueuse du climat peut se faire de sa propre initiative, dans la mesure où le savoir-faire nécessaire est disponible, ou être soutenue par la vulgarisation. Afin d'éliminer les obstacles à une (ré)orientation ou à une reconversion et de soutenir les responsables d'exploitation, il est prévu de renforcer la formation continue des responsables d'exploitation et les connaissances transmises par la vulgarisation dans le domaine de la production plus respectueuse du climat et de la transition vers une production agricole écologique.

- A Vulgarisation agricole : les fournisseurs de formation doivent examiner et, si nécessaire adapter les offres de vulgarisation et mettre en place et développer de nouvelles offres.
- B Offre de formation continue pour des exploitations plus respectueuses du climat dans les écoles d'agriculture : un nouveau module, spécifiquement axé sur une production écologique et respectueuse du climat, sera créé pour la formation professionnelle supérieure. La participation aux cours de perfectionnement sera encouragée.

Résultat

- A Une offre de formation continue destinée aux multiplicateurs/vulgarisateurs, concernant le développement de l'exploitation en vue d'une production plus respectueuse du climat et adaptée au climat dans le sens de l'agroécologie est disponible.
- B Une formation continue sur la transformation et la reconversion d'exploitations agricoles est disponible pour les responsables d'exploitation et la base juridique nécessaire au financement de cette reconversion est créée.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

L'élargissement de l'offre de vulgarisation et de formation continue renforcera les compétences des responsables d'exploitation et des vulgarisateurs dans le domaine de la reconversion vers un portefeuille de production plus respectueux du climat. Ces compétences peuvent être intégrées dans le travail quotidien afin de permettre, le cas échéant, une réorientation de l'exploitation. Il est cependant crucial que les produits issus des systèmes de production reconvertis puissent être valorisés sur le marché.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	-----------

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	------------

L'OFAG s'engage à intégrer ces thèmes dans le développement de l'offre de vulgarisation et de formation continue. La collaboration avec les cantons, qui sont responsables de la vulgarisation conformément à l'art. 136, al. 1, L'Agr, est essentielle. Il est nécessaire d'adapter la législation pour pouvoir soutenir financièrement l'utilisation des offres de formation continue (B). Il est prévu d'examiner la mise en œuvre dans le cadre de la PA30+. L'OFAG associe les parties prenantes (Organisation du monde du travail, OrTra ; prestataires de formation, OFEV, etc.).

3.7. Sous-objectif « éléments fertilisants (végétaux) et éléments nutritifs (animaux) (N pour azote)

Les engrais et les aliments pour animaux sont utilisés pour augmenter les rendements de l'élevage et de la production végétale. L'utilisation efficace d'engrais et d'aliments pour animaux permet de réduire les déperditions d'éléments fertilisants et nutritifs dans l'environnement au niveau le plus bas possible. Les atouts d'une gestion optimisée des éléments fertilisants et nutritifs sont multiples. D'une part, cette valorisation optimale des éléments nutritifs par le système sol-plante-animal permet d'améliorer l'efficacité de l'azote, et donc de réduire l'utilisation d'engrais. D'autre part, elle fait baisser les émissions tant de gaz à effet de serre que d'ammoniac. De ce fait, non seulement les émissions de gaz à effet de serre sont moins nombreuses, mais l'acidification des sols causée par l'ammoniac et la pollution de l'eau engendrée par les nitrates et le phosphate ainsi que les effets négatifs de ces phénomènes sur la biodiversité et sur les organismes utiles potentiels (tels que les pollinisateurs) en sont amoindris. Une réduction des déperditions d'éléments nutritifs ne contribue donc pas seulement à la réalisation des objectifs supérieurs, mais crée aussi des synergies avec d'autres sous-objectifs.

Assurer la nutrition des végétaux et des animaux en limitant les déperditions d'azote



Les pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement reviennent à un niveau qui est compatible avec les limites écologiques du lieu concerné.

Les engrais et les aliments pour animaux sont utilisés avec efficacité et parcimonie et accompagnent de manière optimale la croissance des végétaux et la production animale. Les pertes et les émissions dans l'environnement sont évitées autant que possible.

Pour le suivi au niveau de l'objectif (cf. également ch. 2.2) ou pour la définition du degré de réalisation des objectifs, il convient de se référer aux indicateurs suivants :

- importations d'aliments pour animaux et part d'aliments concentrés (source : Agristat)
- excédent d'azote (N) selon le bilan OSPAR (source : monitoring agro-environnemental) ;
- quantité d'azote (N) épanchée (source : inventaire GES) ;
- diffusion des programmes de paiements directs facultatifs promouvant une utilisation efficace de l'azote (N) (source : AGIS) ;
- teneur en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines (source : programme de mesure NAWA pour les eaux superficielles et Observation nationale des eaux souterraines NAQUA) ;
- teneur en phosphate dans les lacs (source : programme de mesure NAWA).

Tableau 8 : Mesures relevant du sous-objectif « éléments fertilisants et nutritifs » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Réduire les pertes		<ul style="list-style-type: none"> N-01 Trajectoire de réduction des éléments fertilisants N-03 Promotion du calculateur d'ammoniac 	<ul style="list-style-type: none"> N-02 Révision du Suisse-Bilanz

N-01

Mise en œuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants et nutritifs

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

En adoptant l'initiative parlementaire 19.475, le Parlement a notamment inscrit dans la loi sur l'agriculture une trajectoire de réduction de l'azote et du phosphore. L'objectif est fixé par le Conseil fédéral. À cet effet, toutes les filières sont exhortées à prendre leurs propres mesures de réduction des pertes d'éléments fertilisants et d'en référer régulièrement à la Confédération sous forme d'accords de branche. Cette mesure vise à développer la responsabilité individuelle de chaque filière. Par ailleurs, les mesures suivantes contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la trajectoire de réduction :

- Suisse-Bilanz : les marges d'erreur des 10 % supplémentaires pour l'azote et pour le phosphore seront supprimées en 2024.
- Contribution pour l'utilisation efficace de l'azote : les exploitations qui clôturent leur Suisse-Bilanz avec une part maximale d'azote de 90 % reçoivent une contribution.
- Durée de vie productive plus longue pour les vaches : des contributions seront versées s'il est possible d'attester qu'il y a eu plus de trois vêlages en moyenne par vache laitière ou plus de quatre vêlages pour les autres vaches.
- Prolongation de l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée : cette mesure continuera d'être encouragée jusqu'à fin 2026, avec le même niveau de contributions que jusqu'à présent. Les exigences à remplir seront définies différemment selon les catégories d'animaux concernées. En ce qui concerne l'engraissement, au moins deux rations alimentaires avec des teneurs différentes en protéines brutes seront la règle à partir de 2024.
- Obligation de communiquer les aliments pour animaux et les engrais : l'obligation de communiquer les livraisons d'éléments fertilisants s'applique désormais également aux engrais contenant de l'azote et du phosphore et aux aliments concentrés.

Résultat

Les mesures adoptées concrétisant l'lv. pa. 19.475 ont été mises en œuvre.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La mise en œuvre des mesures permet de réduire les excédents de phosphore d'environ 18 % et les excédents d'azote d'environ 11 %. Le montant de la contribution versé aux filières dépend fortement de leur engagement.

Une diminution des excédents d'azote contribue de manière déterminante à la réduction des émissions de GES. En effet, l'azote sous forme de gaz hilarant est un gaz qui génère un important effet de serre. Par ailleurs, l'extraction et la production d'engrais minéraux azotés et phosphorés nécessitent beaucoup d'énergie, ce qui génère également des émissions de GES, cette énergie étant principalement d'origine fossile.

Mise en œuvre

Office responsable	<table border="1"> <tr> <td>OFEV</td> <td>OSAV</td> <td>OFAG</td> </tr> </table>	OFEV	OSAV	OFAG	Les adaptations des dispositions légales ont déjà été effectuées. En 2025, il s'agira de faire le point sur les progrès accomplis et de définir les éventuelles étapes ultérieures.
OFEV	OSAV	OFAG			
Bases légales à adapter	<table border="1"> <tr> <td>-</td> <td>§</td> <td>§§</td> </tr> </table>	-	§	§§	
-	§	§§			
Résultats pour	<table border="1"> <tr> <td>23+</td> <td>26+</td> <td>30+</td> </tr> </table>	23+	26+	30+	
23+	26+	30+			

N-02

Réviser le bilan de fumure dans l'exploitation

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Le Suisse-Bilanz (SB) de cette prestation écologique requise (PER) permet de juger si un bilan de fumure est équilibré. Toutefois, des déductions et des facteurs de correction sont utilisés à différents niveaux afin de tenir compte des déperditions d'éléments fertilisants dans l'environnement de bout en bout de la cascade des engrais de ferme. Depuis l'introduction en 2001 du Suisse-Bilanz uniformisé, ces déductions et ces facteurs n'ont jamais été modifiés alors même que la pratique et la technologie agricoles ont progressé à pas de géant dans l'intervalle.

Actuellement, Agroscope vérifie la structure ainsi que les facteurs d'émission de l'azote, dont la part d'azote disponible des engrais de ferme du SB (projet « RevSuiBi 1 et 2 »). La cascade des engrais de ferme utilisée dans la simulation des émissions d'ammoniac Agrammon constitue en l'occurrence une référence essentielle. Cette vérification vise à déterminer sur la base d'essais scientifiques solides menés sur le long terme si une actualisation de la structure et des facteurs d'émission, dont la part d'azote disponible des différents engrais de ferme ou de recyclage, doit être envisagée. Les résultats seront intégrés dans le bilan de fumure du nouvel outil de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX), qui sera lancé en 2024. Le projet digiFLUX, initié par l'OFAG, a pour but de mettre en place, étape par étape, un système général de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires qui prend en compte l'échelon national, régional, mais aussi celui de l'exploitation. L'implémentation des résultats de l'étude « RevSuiBi » dans digiFLUX n'entraînera pas de charges administratives supplémentaires pour les exploitations et servira aux responsables d'exploitation non seulement d'outil de contrôle, mais aussi d'aide.

Résultat

Achèvement de l'étude « RevSuiBi », puis proposition pour une mise en œuvre à l'intérieur des instruments de politique agricole.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La vérification et, le cas échéant, l'adaptation de la structure et des facteurs d'émission, dont la part d'azote disponible des engrais de ferme dans le SB, doivent contribuer à améliorer l'efficacité de l'azote et à réduire les excédents d'azote dans l'environnement à l'échelon de l'exploitation. Une diminution des excédents d'azote contribue de manière déterminante à la réduction des émissions de GES. En effet, l'azote sous forme de gaz hilarant est un gaz qui génère un important effet de serre. Par ailleurs, l'extraction et la production d'engrais minéraux azotés et phosphorés nécessitent beaucoup d'énergie, ce qui génère également des émissions de GES.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

Cette étude n'a pas d'effets directs sur les bases légales. Toutefois, si elle débouche sur une proposition et une modification du Suisse-Bilanz, ces dernières seront intégrées aux PER et rendront nécessaire une adaptation de l'ordonnance sur les paiements directs.

N-03

Promouvoir l'utilisation d'un calculateur d'ammoniac dans l'exploitation

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Sur mandat de l'OFAG, la HAFL a élaboré les bases nécessaires pour développer un calculateur d'ammoniac sur le modèle d'Agrammon. Ce calculateur d'ammoniac est un outil permettant de quantifier les émissions d'ammoniac de toute l'exploitation.

Un projet pilote destiné à tester ce calculateur d'ammoniac est actuellement en préparation et devrait être déployé de 2023 à 2026. Il permettra de combler des lacunes de connaissance concernant la faisabilité dans la pratique (p. ex. système d'indemnités en fonction des résultats) ainsi que l'acceptance et l'effet du calculateur d'ammoniac dans une exploitation. En s'appuyant sur les résultats du projet, il conviendra de vérifier s'il serait envisageable que les exploitants soient indemnisés en fonction des résultats qu'ils auraient obtenus (p. ex. sur présentation d'une preuve de réduction des émissions ou en passant sous un seuil d'émissions prédéfini).

Le calculateur d'ammoniac sera intégré au nouvel outil de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX), qui sera lancé en 2024. Le projet digiFLUX a pour but de mettre en place, étape par étape, un système général de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires qui prend en compte l'échelon national, régional, mais aussi celui de l'exploitation. L'utilisation du calculateur d'ammoniac de digiFLUX permettra de réduire les charges administratives.

Résultat

Un projet pilote visant à tester le calculateur d'ammoniac est terminé et des propositions d'intégration dans la politique agricole sont disponibles.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Une large diffusion du calculateur peut contribuer à réduire les émissions d'ammoniac au niveau de chaque exploitation, et donc à l'échelle de la Suisse. Pour obtenir aussi un effet sur les excédents d'azote, il convient de tenir compte dans le bilan de fumure des émissions d'azote qui ont pu être empêchées.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG
Bases légales à adapter	-	§	§§
Résultats pour	23+	26+	30+

La possibilité de paiements directs axés sur les résultats a été créée dans le cadre de la PA22+. Pour l'introduction d'une contribution au système de production, en revanche, une modification de l'ordonnance sur les paiements directs est nécessaire. Une intégration du calculateur d'ammoniac dans l'outil digiFLUX est possible sans modification juridique.

3.8. Sous-objectif « eau » (W)

L'eau est une ressource fortement affectée par le changement climatique, par ailleurs vitale. Ainsi, les besoins en eau des cultures augmenteront à l'avenir et les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les fortes précipitations ou les situations d'étiage ou de sécheresse, seront plus fréquents... Une planification précoce de l'usage de l'eau permet de définir des priorités claires, bien avant qu'une sécheresse ne survienne, afin que les parties prenantes soient en capacité d'adapter leur mode de production et que la fiabilité de la planification s'accroisse. L'utilisation efficace et parcimonieuse de l'eau, par exemple pour l'irrigation, permet d'avoir comparativement plus d'eau à disposition, même lors des épisodes de sécheresse. Un usage prospectif et économe des disponibilités régionales en eau réduit par conséquent les conflits d'utilisation et renforce la sécurité d'approvisionnement. Dans le cadre du deuxième plan d'action pour l'adaptation au changement climatique et du postulat 18.3610 Rieder, le Conseil fédéral a décidé d'élargir la base d'informations sur la quantité, le moment de l'utilisation et la provenance de l'eau. Dans le cadre du programme national de recherche (NFP61), la thématique de l'utilisation durable de l'eau a été étudiée de manière exhaustive et des bases variées ont été mises à disposition.

Gérer avec parcimonie les ressources en eau



Les planifications régionales de gestion des ressources en eau intègrent les disponibilités locales en eau pronostiquées, les possibilités de la stocker, la répartition de l'eau et la préservation des fonctions écologiques des eaux. Elles créent les conditions d'une utilisation durable de l'eau. La pérennité d'une production agricole adaptée aux conditions locales est également prise en compte de manière adéquate dans ces planifications.

Le choix des cultures, des variétés et des systèmes de production ainsi que la densité d'animaux sont fonction des disponibilités en eau utilisables dans le respect du développement durable ; l'irrigation est parcimonieuse et efficace. L'usage agricole de l'eau est donc maintenu au niveau le plus faible possible.

Pour le suivi au niveau de l'objectif (cf. également ch. 2.2) ou pour la définition du degré de réalisation des objectifs, il convient de se référer aux indicateurs suivants :

- données sur la consommation d'eau (source : dès que disponible dans le plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques) ;
- surfaces irriguées par groupe de cultures et par canton (source : recensement des entreprises agricoles) ;
- soumissions de projets d'irrigation et proportion du recours à des technologies préservant les ressources en eau (source : demandes OBB) ;
- nombre d'autorisations exceptionnelles de prélèvements temporaires d'eau dans les eaux de surface en cas de sécheresse, lorsque le débit résiduel minimal n'est pas atteint (source : dès que disponible dans le cadre de la mesure W-01).

Tableau 9 : Mesures relevant du sous-objectif « eau » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »	
Faire une utilisation prospective et parcimonieuse des disponibilités régionales en eau	W-01	Obligation de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse		
	W-02	Surveillance relative à l'utilisation de l'eau		
		W-03	Guide pour les projets d'irrigation	
	W-04	Plateforme sur l'irrigation		
Renforcer la position de l'agriculture pour l'utilisation de l'eau	W-05	Concept d'utilisation de l'eau		

W-01

Améliorer les remontées de rapports en cas de sécheresse

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

En vertu de l'art. 76 de la Constitution fédérale (Cst.), la Confédération pourvoit, dans les limites de ses compétences, à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, à leur protection et à la lutte contre l'action dommageable de l'eau. Les cantons disposent des ressources en eau (art. 76, al. 1, Cst.). C'est donc les cantons qui ont la souveraineté sur l'eau. En tant que détenteur de la souveraineté sur l'eau, le canton est responsable de la fixation des priorités concernant l'utilisation de l'eau, dans le respect de la protection des eaux. De plus, la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible. Les cantons veillent en particulier à ce que les prélèvements opérés dans des nappes souterraines ne soient pas supérieurs à la quantité d'eau qui les alimentent (art. 43, al. 1, LEaux).

La Confédération assiste les cantons dans leur gestion de l'eau en publiant des bases pratiques ou des socles de connaissances. Ainsi, l'OFEV a mis à la disposition des cantons des bases pratiques réparties sur trois modules qui ont pour objet d'identifier les régions où des actions s'imposent en cas de sécheresse (module 1), de garantir les ressources en eau sur le long terme (module 2) et de gérer des situations exceptionnelles (module 3). Dans le cadre d'enquêtes, comme celles de 2015 ou de 2018, portant sur les épisodes de canicule et de sécheresse, l'OFEV surveille la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux dans les cantons.

Pour remplir son mandat constitutionnel garantissant une utilisation rationnelle des ressources en eau (art. 76, al. 1, Cst.), la Confédération a besoin que les cantons lui fournissent des informations régulières sur les mesures qu'ils engagent en période de sécheresse. Afin que la Confédération puisse surveiller la situation dans les cantons et prendre d'autres mesures si le problème de la sécheresse s'aggrave, une obligation cantonale de faire rapport sera introduite.

Résultat

L'obligation pour les cantons de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse est introduite.

Acteurs



Effet attendu

Amélioration de la garantie de l'utilisation rationnelle et de la protection des ressources en eau.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

L'obligation faite aux cantons de fournir des rapports sur les épisodes de sécheresse nécessite une adaptation de l'ordonnance sur la protection des eaux. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition de l'ordonnance est prévue pour novembre 2024.

W-02

Améliorer la surveillance relative à l'utilisation de l'eau

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Si les informations disponibles sur l'utilisation actuelle de l'eau et sur les futurs besoins en eau sont lacunaires, c'est parce que la Suisse dans son ensemble ne collecte pas de données qui soient suffisamment différenciées par région et par saison.

Dans le plan d'action 2020-2025 pour l'adaptation aux changements climatiques en Suisse, la collecte de données sur les besoins en eau est pourtant définie comme un objectif à atteindre conformément à la mesure FA2-ge1. Dans le rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau en réponse au postulat 18.3610 Rieder, le Conseil fédéral propose d'autres mesures pour créer une meilleure base de données sur l'utilisation actuelle de l'eau et les besoins futurs en eau :

- Mesure 2.1 : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) vérifie quelles données relatives à l'utilisation de l'eau pourraient être collectées facilement à l'échelle de toute la Suisse, par exemple en combinant la télédétection, les statistiques/données existantes et les modélisations. L'accent doit être mis sur l'eau utilisée à des fins d'irrigation agricole.
- Mesure 2.2 : l'OFEV met à disposition un socle de connaissances ainsi que des stratégies devant permettre aux cantons de collecter des données d'utilisation de l'eau d'une façon plus efficace et normalisée.
- Mesure 2.3 : dans le cadre du système SEEA-Water (Le système SEEA-Water [System of Environmental-Economic Accounting for Water] fournit un cadre conceptuel pour l'organisation cohérente et méthodique d'informations économiques hydrologiques et se rapportant à l'eau), l'Office fédéral de la statistique vérifie la faisabilité d'une comptabilité de l'eau simplifiée à l'échelle nationale.

D'autres données relatives à la consommation d'eau dans l'agriculture sont collectées, communiquées et mises à la disposition de l'agriculture selon une procédure simple, au sein du projet SwissIrrigationInfo.

Résultat

Il existe des données et des informations sur l'utilisation de l'eau.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Les mesures en cours pour améliorer le socle de données sur l'utilisation actuelle de l'eau et les besoins futurs en eau combleront le présent déficit de données dans ce domaine. Les bases de données nécessaires à une gestion durable et intégrée de l'eau seront créées.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

Le plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques court jusqu'en 2025. Le projet SwissIrrigationInfo s'achèvera fin 2024. Aucun calendrier n'est prévu pour les mesures du rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau.

W-03

Rédiger et appliquer un guide pour la planification, l'évaluation et le subventionnement d'infrastructures d'irrigation

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Mise en œuvre

Exposé de la situation

Le changement climatique va modifier du tout au tout la disponibilité de l'eau : il y aura plus d'épisodes de sécheresse et de fortes précipitations. Dans l'agriculture, l'importance de l'irrigation va s'accroître et les conflits d'utilisation vont se multiplier. Il est donc primordial de pouvoir mettre à disposition en amont des critères clairs et transparents pour évaluer les projets d'irrigation et offrir une base pour soulever les différents intérêts.

La révision de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) prévoit que les installations d'irrigation ne bénéficieront de contributions pour améliorations structurelles que si le projet prend en compte la disponibilité future de l'eau. Pour concrétiser cette exigence, mandat a été donné pour rédiger un guide pour la planification, l'évaluation et le subventionnement des projets d'irrigation. Ce dernier doit définir les exigences minimales qu'un projet d'irrigation doit remplir afin de pouvoir bénéficier des contributions visées à l'art. 20 OAS. Par ailleurs, il conviendra de définir les critères d'évaluation et d'approbation permettant une évaluation des exigences sur le plan économique (rentabilité), en matière de droit de la protection des eaux et au niveau écologique. Dans l'ensemble, ce guide permettra une évaluation uniforme de l'octroi des contributions pour des projets d'irrigation.

Résultat

Un guide à l'échelle de la Suisse pour la planification, l'évaluation et le subventionnement de projets d'irrigation dans le cadre des améliorations structurelles est disponible et sa mise en œuvre est effective.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Le guide doit garantir qu'à l'avenir seuls les projets d'irrigation prenant en compte les disponibilités futures en eau (base Hydro-CH2018) bénéficient d'un soutien financier. Les conflits d'intérêts dus à la pénurie d'eau doivent être évités en veillant à une utilisation efficiente et prospective des ressources en eau disponibles (au niveau local et régional), c'est-à-dire en réservant leur usage aux seules cultures dont la consommation en eau est compatible avec la disponibilité future en eau du lieu concerné. Globalement, il en résultera une gestion plus respectueuse des ressources en eau et une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	O FAG
------	------	--------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
------------	-----	-----

Dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS), une adaptation de l'art. 20 pourrait être envisagée. Le cas échéant, une adaptation des commentaires suffira. Le guide sera élaboré en 2023 et devra être appliqué dès l'automne 2023.

W-04

Créer une plateforme d'échange sur le thème de l'irrigation

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

En raison du changement climatique, les conditions-cadres relatives à l'utilisation de l'eau sont de plus en plus strictes et les différents enjeux autour de l'irrigation se sont fortement accrus au cours des dix dernières années. Le nombre des acteurs concernés par cette problématique a augmenté dans les mêmes proportions.

La création d'un forum national pour l'irrigation dans l'agriculture a été proposée sous la forme d'une plateforme appelée « Irrigation en Suisse » avec pour but de mettre en réseau les différents acteurs confrontés à cette thématique, mais aussi de proposer une interface entre la filière hydraulique et l'agriculture. L'organisation de cette plateforme devra être souple et pragmatique et sa tâche, se concentrer sur les besoins actuels en matière d'irrigation. La plateforme sera mise à la disposition des utilisateurs de manière aisément accessible. Ses attributions ou les sujets qu'elle aurait à traiter pourraient être : initier et promouvoir des colloques, diffuser les connaissances techniques dans les écoles agricoles, piloter des projets de recherche, proposer de nouvelles idées de projet en vue du financement, encourager l'adoption de nouvelles technologies dans la pratique, assurer une veille de l'irrigation agricole en Suisse, concevoir des stratégies d'utilisation de l'eau dans l'agriculture, définir et mettre en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) pour l'irrigation, étudier les effets de l'irrigation sur les eaux, notamment sur la qualité de ces dernières, en observant si les infrastructures d'irrigation entraînent une intensification des phénomènes observés (cf. Po Rieder). Elle devra en cela tenir compte des activités des organisations déjà existantes et donc chercher activement à créer des interfaces.

Résultat

La plateforme d'échange « Irrigation en Suisse » est mise en place et opérationnelle.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La plateforme « Irrigation en Suisse » doit promouvoir et garantir à long terme le travail en réseau des différents acteurs et l'échange de connaissances entre eux. Elle permettra à une irrigation efficiente, pertinente et d'avenir, de devenir rapidement réalité.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	L'OFAG en sera l'initiateur, toutefois la collaboration avec les milieux intéressés est de première importance et devra débuter aussi rapidement que possible.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

L'eau est un bien précieux et est également indispensable à la production alimentaire. En raison du réchauffement climatique, l'évaporation va augmenter en raison de la hausse des températures. En revanche, les précipitations diminueront en été et les réservoirs sous forme de glace et de neige seront plus petits.

Dans l'optique d'une utilisation optimale des ressources en eau, d'une réduction des conflits d'utilisation et d'une amélioration de la sécurité hydrique de l'agriculture, les besoins futurs en eau pour la production de denrées alimentaires doivent être comparés à l'offre future en eau. Les possibilités techniques telles que les réservoirs d'eau ou les méthodes d'irrigation efficaces doivent être prises en compte. Ces réflexions doivent être menées au niveau national et régional. À l'échelon des exploitations individuelles, il s'agit également de montrer comment les entreprises peuvent s'adapter à la rarefaction des ressources en eau et produire en économisant l'eau. Pour ce faire, il convient d'utiliser les bases existantes et de rassembler des exemples de bonnes pratiques.

Le concept servira de base aux travaux relatifs à la thématique de l'utilisation de l'eau (p. ex. pour les plans cantonaux d'utilisation de l'eau).

Résultat

Un concept d'utilisation de l'eau dans l'agriculture au niveau national, régional et individuel est disponible. Ce concept doit servir d'aide à d'autres acteurs, en particulier aux cantons et aux communes, lors de la planification de l'utilisation de l'eau.

Acteurs



Effet attendu

M			
A	(x)	(x)	

La mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ou de bases pour la gestion des ressources en eau, de plus en plus rares, à l'échelon régional, national et des exploitations permet de soutenir une meilleure adaptation de l'agriculture. Cela peut également contribuer à éviter ou réduire les conflits liés à l'utilisation de l'eau.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	Élaboration du concept d'ici 2024. Celui-ci peut être créé sans adaptation des bases légales.
Bases légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

3.9. Sous-objectif « sol » (B)

Des sols agricoles fertiles permettent de bons rendements à l’avenir également et assurent d’autres fonctions du sol. La teneur en humus est un indicateur central de la fertilité du sol. Elle dépend des conditions locales et de l’exploitation du sol, et ne peut donc être influencée que dans une mesure limitée, avec les conséquences que cela implique en termes d’émissions de GES et de capacité d’adaptation.

De très grandes réserves de carbone se trouvent dans les sols dits organiques. En raison du drainage et de l’exploitation agricole des terres, ces anciens sols marécageux perdent du carbone et s’affaissent. Cela impacte négativement l’exploitation. Du point de vue de la protection du climat, il s’agit de trouver des moyens de limiter les émissions de GES provenant de ces surfaces.

En outre, il existe sur les surfaces agricoles des potentiels de stockage temporaire du carbone en surface et en sous-sol (p. ex. dans des systèmes agroforestiers ou dans du charbon végétal). Ces technologies biologiques à émissions négatives peuvent être utilisées pour compenser partiellement les émissions restantes.

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Sol Suisse, qui sert de base centrale pour les mesures du sous-objectif « Sol ».

Préserver la fertilité du sol et augmenter le piégeage du carbone



La fertilité du sol est essentielle pour assurer la sécurité des rendements à long terme. Lorsque nécessaire, elle est améliorée et préservée. Le compactage du sol, l’érosion du sol et les apports de polluants sont évités.

Les réserves de carbone déjà présentes dans les sols seront maintenues à long terme et augmentées là où c’est nécessaire ou possible. La question de la protection et de l’exploitation durable des sols organiques reçoit plus d’attention, en raison des réserves de carbone particulièrement élevées qu’ils contiennent.

L’application généralisée de l’agriculture de conservation et une gestion ciblée de l’humus permettent d’améliorer la capacité de stockage de l’eau et des nutriments des sols, afin de réduire la vulnérabilité à l’érosion en cas de fortes précipitations et les pertes de rendements en cas de sécheresse. Au final, le bilan carbone sur la surface utilisée par l’agriculture (puits de C moins pertes de C) doit être positif.

Pour le suivi au niveau de l’objectif (cf. également chapitre 2.2) ou pour la définition du degré de réalisation des objectifs, il convient de se référer aux indicateurs suivants :

- émissions de GES et modification de la substance organique des sols utilisés à des fins agricoles (source : inventaire des GES, NABO) ;
- diffusion des programmes volontaires de paiements directs aux fins de l’amélioration de la fertilité des sols (source : SIPA).

Tableau 10 : Mesures relevant du sous-objectif « sol » classées selon les aspects et le niveau d’intervention. Les mesures B-01 et B-05 sont synchronisées.

	Faible « Attirer l’attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Gestion de l’humus des sols minéraux		B-01 Valeurs de référence pour l’humus B-05 Conseil en matière de gestion de l’humus	B-03 Promotion du bilan humique
Conservation de la tourbe des sols organiques		B-06 Guide pour les sols marécageux	
Autres (émissions négatives)		B-04 Recherche sur le charbon végétal	B-04 Promotion des systèmes agroforestiers

B-01

Fixer des valeurs de référence pour l'humus

État déjà engagé nouveau
 Finalité Enrichir les connaissances Renforcer la participation Développer la politique

Description

Exposé de la situation

L'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol, 1998) définit ce qu'il faut entendre par un sol fertile. Elle comprend des valeurs indicatives, des seuils d'investigation et des valeurs d'assainissement pour les métaux lourds potentiellement toxiques et les contaminations organiques ainsi que des valeurs indicatives pour l'érosion, dont le dépassement nécessite une action de la part des services de protection des sols. Cette ordonnance ne contient jusqu'à présent aucune indication sur les teneurs en humus typiques du site ou sur une limite inférieure de teneur à partir de laquelle la fonctionnalité du sol est réputée menacée. La valeur de référence de l'humus est établie en tenant compte des petites structures dans le sol.

Le Centre de compétences pédologiques fournit une contribution importante à la mise en œuvre de la mesure en uniformisant et en développant les méthodes de relevé et d'analyse des propriétés des sols.

Résultat

Dans le cadre de la révision de l'OSol (projet ReviSol), des teneurs en humus typiques du site supposant une exploitation adaptée aux conditions locales sont définies pour les sols minéraux agricoles, qui satisfont à des critères scientifiques et sont exécutables dans le cadre de la protection des sols.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Des valeurs de référence pour l'humus spécifiques à chaque site donnent aux utilisateurs du sol une orientation sur les teneurs minimales ou souhaitables en humus dans le sol. Si les valeurs ne sont pas atteintes sur un site, l'exploitant est tenu de prendre des mesures pour augmenter la teneur en humus. Il en résulte temporairement une absorption de CO₂ (puits), puis une rétention permanente de carbone organique (stock). La capacité de résilience des sols au dérèglement climatique s'en trouve accrue.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

 L'ordonnance révisée sera mise en vigueur le 1er janvier 2028.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

B-02

Réaliser des recherches de terrain concernant l'utilisation de charbon végétal

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input checked="" type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

S'il est autorisé, le charbon végétal peut être utilisé dans l'agriculture, par exemple mélangé à du compost, de l'engrais ou du lisier, pour être épandu sur les sols ou utilisé comme complément fourrager ou litière dans les étables. Le charbon végétal produit par pyrolyse à partir de la biomasse se caractérise par une teneur élevée en carbone et une grande surface spécifique qui offre des échangeurs pour les nutriments, mais aussi les polluants, et peut augmenter la capacité de rétention d'eau du sol. Les nouvelles possibilités d'utilisation de la biomasse peuvent donner lieu à des flux de substances utiles, mais pourraient aussi exacerber les concurrences d'utilisation entre l'économie énergétique, l'alimentation humaine, l'alimentation animale et la gestion de l'humus (cf. Fiche d'information sur le charbon végétal). Il manque des données empiriques à long terme établies dans des conditions et selon des méthodes de gestion typiques de la Suisse. Il en résulte de grandes incertitudes dans l'évaluation des effets du charbon végétal utilisé dans l'agriculture.

Un essai sur le long terme, intitulé « Black goes Green » et cofinancé par l'OFAG et l'OFEV, est actuellement mené par Grün Stadt Zürich et par le FiBL ; il porte sur l'influence du charbon végétal sur la structure du sol, le régime hydrique et la biologie du sol. L'essai sur le long terme GHG-Recycle4Bio étudie entre autres l'impact climatique des engrais de recyclage avec et sans charbon végétal utilisés dans l'agriculture biologique ; il est cofinancé par l'OFAG, l'OFEV et l'OFEN. Des projets supplémentaires pourraient étudier les aspects manquants. Le cas échéant, des projets de compensation climatique relatifs au charbon végétal pourraient également être intégrés au développement du savoir.

Résultat

Des projets de recherche sur le long terme sont menés sur des sites typiques de Suisse et moyennant des systèmes de production usuels avec (et sans) charbon végétal. Le charbon végétal issu d'autres matériaux, comme l'herbe, doit également être pris en compte dans les recherches sur le terrain. Le système sol, le climat ainsi que les bilans énergétique, carbone et nutritif sont représentés de la manière la plus exhaustive possible. Une attention accrue est portée aux questions liées à la structure du sol, aux agrégats, à la biodiversité du sol, au lessivage des nitrates, aux polluants à la séquestration et aux interactions avec les produits phytosanitaires. L'aspect de l'utilisation en cascade (p. ex. utilisation dans les aliments pour animaux) sera également pris en compte. Pour obtenir une évaluation complète, des bilans écologiques peuvent, le cas échéant, être intégrés à la démarche.

Acteurs



Effet attendu

M	(x)		
A	(x)		

Les études poursuivent les objectifs suivants : (1) prévenir les dommages, (2) quantifier la séquestration possible de carbone et (3) trouver des filières optimales de valorisation de la biomasse. Le potentiel de séquestration à l'échelle de la Suisse moyennant l'utilisation de charbon végétal sur des surfaces agricoles utiles fertilisables avec des matériaux de départ ligneux disponibles sans reconversion est estimé à 0,3 million de tonnes de carbone par an (Schmidt et al. 2021).

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG	Les projets de recherche existants sont en cours et il est possible de soumettre d'autres demandes de recherche en continu.
Base légales à adapter	-	§	§§	
Résultats pour	23+	26+	30+	

B-03

Promouvoir l'utilisation du bilan humique dans l'exploitation

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Les techniques culturales préservant le sol étaient jusqu'à présent soutenues au moyen de contributions du système des paiements directs. Suite à l'initiative parlementaire 19.475, des contributions pour une couverture appropriée du sol seront désormais également versées à partir du 1er janvier 2023. Les incitations actuelles ne portent toutefois pas suffisamment sur la teneur en humus, qui constitue un facteur déterminant en particulier pour la structure du sol, pour l'enrichissement en éléments fertilisants et pour le régime hydrique.

Conformément au message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), favoriser la formation d'humus sera soutenu. Par conséquent, un calculateur d'humus intégré au système de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX) permettra de saisir le bilan humique des parcelles d'une exploitation. En outre, il convient d'examiner la possibilité d'introduire une indemnisation des exploitations en fonction des résultats.

Dans le canton de Soleure, des expériences ont été faites dans le cadre du programme d'utilisation durable des ressources « Humusbewirtschaftung in der Landwirtschaft ». Le risque d'une éventuelle augmentation du lessivage des nitrates doit être évalué, car la matière organique peut contenir de l'azote.

Résultat

Les propositions en vue de favoriser la formation d'humus en tenant compte du bilan humique de l'exploitation sont disponibles. Le calculateur d'humus continuera d'être développé en parallèle (prise en compte du site, entre autres).

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

L'incitation peut avoir pour effet d'augmenter la teneur en humus des terres arables. S'agissant de l'agriculture de conservation en tant que système (combinaison de travail du sol sans labour, de couverture permanente du sol et de diversité végétale élevée), on suppose un potentiel de séquestration de 0,63 tonne de carbone par hectare et par an (Autret et al. 2016). L'effet de puits concret dépend notamment de la participation et de l'état initial des sols, et il est limité dans le temps et réversible.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	----------	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	------------	-----

La possibilité de mettre en place des paiements directs axés sur les résultats a été créée dans le cadre de la PA22+. Le cas échéant, l'introduction d'une contribution au système de production nécessite une adaptation de l'ordonnance sur les paiements directs. L'intégration du calculateur d'humus dans digiFLUX est possible sans modification juridique.

B-04

Promouvoir les systèmes agroforestiers

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Les systèmes agroforestiers fournissent de nombreux services écosystémiques : par exemple, ils constituent des puits de carbone, ils ont un effet positif sur la l'équilibre de la fumure et le régime hydrique du sol, ils peuvent réduire l'érosion et le stress thermique des plantes et des animaux. En outre, ils permettent de produire des fruits, du bois et d'autres produits. Les systèmes agroforestiers réduisent la surface qui pourrait être utilisée pour la culture de denrées alimentaires et de fourrage, même si cette réduction est minime. La surface actuelle bénéficiant de mesures agroforestières modernes, telles que la production de bois de qualité sur des herbages ou des terres arables, est estimée à 400 ha à l'échelle nationale. Cette surface n'augmente que lentement.

Il s'agit d'encourager de tels systèmes, car ils contribuent à la réalisation de différents objectifs environnementaux, ont un effet positif sur la production et peuvent générer des revenus supplémentaires. Depuis 2020, des systèmes agroforestiers modernes sont testés dans 140 exploitations de différents cantons de Suisse romande dans le cadre du projet d'utilisation durable des ressources Agro4esterie et soutenus par des contributions tant uniques qu'annuelles.

L'agroforesterie fait partie du Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 et du système à points d'IP-Suisse pour la protection du climat et des ressources. Dans l'UE, l'agroforesterie est soutenue financièrement moyennant des contributions à l'investissement (notamment en Italie et en France) et des contributions annuelles (notamment en Allemagne). En Suisse, seuls les systèmes agroforestiers étaient soutenus jusqu'ici (en particulier les arbres fruitiers haute-tige, les châtaigneraies et les pâturages boisés). L'intérêt des exploitations pour les systèmes agroforestiers modernes est certes croissant, mais les investissements initiaux élevés pour le matériel végétal et la plantation ainsi que les incertitudes juridiques pour les exploitations agissent comme un frein.

Résultat

Une base légale est créée pour encourager la mise en place de systèmes agroforestiers modernes sur les terres arables, dans les herbages et dans les cultures spéciales (p. ex. la viticulture).

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La création d'une base légale et la promotion financière de l'agroforesterie moderne permet de réduire les coûts pour les exploitations intéressées et de créer la sécurité juridique requise. Cela aiderait à augmenter la surface consacrée aux systèmes d'agroforesterie moderne en Suisse.

Mise en œuvre

Office responsables

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	-------------

Dans le cadre de la PA30+, une base légale sera créée à l'échelon de l'ordonnance pour la promotion des systèmes agroforestiers modernes dans l'agriculture.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	----------	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	------------

B-05

Création de bases pour le conseil en matière de gestion de l'humus appuyé par des données pédologiques

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

La plupart des fonctions du sol sont régulées par la teneur en humus, la moitié de l'humus environ étant constituée de carbone organique. Le Programme national de recherche sur les sols (PNR68) a montré que de nombreux sols agricoles en Suisse sont appauvris en carbone organique. Le potentiel de séquestration dépend du genre de production, des cultures pratiquées, du mode d'exploitation et des caractéristiques pédologiques et climatiques du site.

La teneur actuelle en carbone organique et son classement qualitatif par rapport au potentiel de stockage peuvent être déduits des analyses de sol PER obligatoires, si celles-ci sont déterminées au moyen de méthodes analytiques et non d'un test tactile.

La présente mesure vise à créer des bases en vue d'une intégration ultérieure dans les structures des services de vulgarisation cantonaux.

Résultat

Afin d'augmenter la teneur en humus et de la conserver durablement, des recommandations d'action spécifiques au site et à la culture sont mises à disposition, qui tiennent compte des informations pédologiques existantes. Les recommandations se fondent sur les mesures B-01 et B-03. Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Les analyses de sol PER sont étendues aux grandes cultures, les paramètres texture et humus/carbone organique sont déterminés uniquement de manière analytique et les données sont mises à disposition sous forme géoréférencée. Une période appropriée est définie pour le prélèvement d'échantillons.
- Des recommandations spécifiques aux sites pour l'enrichissement des sols en humus sont élaborées par Agroscope ou d'autres partenaires de recherche.
- Un conseil spécifique aux exploitations quant à l'enrichissement des sols en humus mis en place par Agridea ou par d'autres partenaires est disponible.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Les conseils spécifiques aux exploitations aident les exploitations agricoles à mettre en œuvre des mesures efficaces pour augmenter la teneur en humus des sols et déploient des effets plus importants que des recommandations générales. Grâce à des mesures adaptées au genre de production et aux caractéristiques du site, les exploitations agricoles augmentent et préservent la teneur en humus et fixent ainsi le carbone atmosphérique dans les sols. Cela contribue tant à la réduction des GES qu'à l'adaptation. Des teneurs en humus plus élevées représentent également une valeur ajoutée en termes de fertilité du sol. Les recommandations pour la correction de la fumure azotée peuvent également être améliorées par la professionnalisation.

Mise en œuvre

Office responsable	OFEV	OSAV	OFAG
Bases légales à adapter	-	§	§§
Résultats pour	23+	26+	30+

L'adaptation des prescriptions relatives aux échantillons de sol PER dans l'OPD est précédée de la définition d'une méthode d'analyse et de la création d'un portail de données pour la saisie des résultats d'analyse géoréférencés. Des recommandations d'action spécifiques aux sites et un module de conseil sur l'enrichissement des sols en humus seront ensuite développés.

B-06

Rédiger et appliquer un guide pour la gestion des sols marécageux

État	<input type="checkbox"/> déjà engagé	<input checked="" type="checkbox"/> nouveau
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation <input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Environ 17 000 hectares de sols organiques sont aujourd'hui drainés et utilisés à des fins agricoles. Leur exploitation ne satisfait pas aux critères de durabilité. La minéralisation de la tourbe libère environ 0,7 million de tonnes de CO₂ par an, ce qui correspond à un peu plus de 10 % des émissions de GES de l'agriculture suisse. En raison de la perte de profondeur du sol, il arrive déjà que des drains ne soient plus suffisamment recouverts. Pour maintenir la fertilité du sol à long terme, des projets d'amélioration foncière coûteux en termes d'argent et de matériaux sont nécessaires. D'autre part, il faut empêcher l'apport d'oxygène dans les couches de tourbe en réhumidifiant ces dernières, afin de stopper la minéralisation.

Des aides à la décision sont élaborées dans le cadre de projets en cours. Par exemple, dans le cadre du projet « Terres assolées humides », des critères de décision et des solutions possibles sont développés pour les surfaces humides, périodiquement inondées, situées sur des sols minéraux. Dans le projet « Amélioration foncière Seeland », différentes méthodes de revalorisation des sols sont examinées et testées sur le terrain sur des sols organiques dégradés.

Les critères légaux conditionnant le subventionnement de projets d'améliorations foncières figurent dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, art. 14, al. 1, let. c). Actuellement, les réhumidifications visant à promouvoir la biodiversité ou à protéger le climat ne peuvent être soutenues qu'au titre de mesure de compensation en rapport avec une autre mesure d'amélioration structurelle (OAS, art. 14, al. 1, let. f).

L'objectif est de faire en sorte que les sols organiques, aussi bien drainés qu'humides, puissent être utilisés et, dans certains cas, également renaturés. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir définir, à l'aide de critères mesurables, les surfaces qui se prêtent à la production ou à la conservation du corps de tourbe moyennant une revalorisation du sol. Il est prévu que le potentiel de production de denrées alimentaires spécifique au site ainsi que la contribution à la biodiversité et à la protection du climat soient pris en compte lors de l'engagement de fonds destinés aux améliorations structurelles.

Résultat

Un guide sur la gestion des sols marécageux a été élaboré ; il est utilisé dans le cadre des améliorations structurelles.

Acteurs



Effet attendu

Si l'on parvient à conserver la tourbe sur la moitié des sols organiques utilisés pour l'agriculture, cela permettrait d'éviter des émissions de GES équivalentes à 0,35 million de tonnes de CO₂ par an.

M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en œuvre

Office responsable

<input checked="" type="checkbox"/> OFEV	<input type="checkbox"/> OSAV	<input type="checkbox"/> OFAG
--	-------------------------------	-------------------------------

La mise en œuvre pourrait avoir lieu au plus tôt à partir du 1er janvier 2026. Les estimations approximatives suivantes fondent cette hypothèse : définition du mandat d'élaboration d'une aide à la décision : 6 mois ; élaboration de l'aide à la décision : 6 mois ; adaptation des dispositions juridiques actuelles : 2 ans.

Bases légales à adapter

<input type="checkbox"/> -	<input checked="" type="checkbox"/> §	<input type="checkbox"/> §§
----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

Résultats pour

<input type="checkbox"/> 23+	<input checked="" type="checkbox"/> 26+	<input type="checkbox"/> 30+
------------------------------	---	------------------------------

3.10. Sous-objectif « énergie » (E)

Actuellement, l'agriculture et le secteur agroalimentaire, comme tous les secteurs de l'économie, dépendent beaucoup de sources d'énergie non renouvelable, et notamment des combustibles d'origine fossile employés comme carburants ou pour produire de l'électricité, et dont la combustion dégage des gaz à effet de serre. Réduire la consommation d'énergie contribuerait à protéger le climat.

En outre, l'agriculture et le secteur agroalimentaire présentent un potentiel d'extension de la production d'énergies renouvelables. Toute substitution d'une énergie renouvelable à une source d'énergie fossile est favorable au climat.

Des conditions-cadres favorables, un soutien financier et les campagnes de sensibilisation favorisent le développement d'un approvisionnement reposant sur des énergies renouvelables. Pour l'agriculture et la sylviculture, le développement des énergies renouvelables peut représenter une branche de production supplémentaire. Des synergies avec l'utilisation de la nature et du paysage peuvent être créées lorsque des infrastructures existantes sont utilisées de manière complémentaire pour la production d'énergie (p. ex. toits solaires sur des bâtiments agricoles existants) ou lorsque des sous-produits et des déchets agricoles et forestiers sont utilisés à des fins énergétiques (p. ex. engrais de ferme, résidus de récolte de bois). Le photovoltaïque agricole, c'est-à-dire l'utilisation simultanée de surfaces agricoles pour la

Diminuer la consommation d'énergie et miser plus sur les sources d'énergie renouvelable



Il s'agit de diminuer la consommation totale d'énergie en utilisant des machines et des équipements d'un meilleur rendement énergétique et en optimisant l'efficacité énergétique des bâtiments. Il s'agit aussi de remplacer, d'un bout à l'autre de la filière, les combustibles et les carburants d'origine fossile par des sources d'énergie renouvelables.

L'agriculture et le secteur agroalimentaire doivent exploiter le potentiel de durabilité qu'ils possèdent en fait de production d'énergies renouvelables. L'énergie solaire doit être captée en premier lieu sur les bâtiments existants. La biomasse doit être valorisée successivement, d'abord pour la matière dont elle est composée, puis en tant que source d'énergie, selon les possibilités. Dans l'ensemble, la quantité d'énergie renouvelable produite par l'agriculture doit être supérieure à la quantité d'énergie que l'agriculture consomme directement.

production de denrées alimentaires et d'électricité, peut être utile dans certaines conditions, si la culture concernée en tire un avantage (p. ex. protection contre les dommages dus à la chaleur dans les installations de production de petits fruits).

La réalisation des objectifs (voir aussi le ch. 2.2) pourra être suivie grâce aux indicateurs suivants :

- l'énergie directement consommée par l'agriculture (source : monitoring agro-environnemental) ;
- la part de l'énergie tirée de sources renouvelables dans la consommation d'énergie (source : monitoring agro-environnemental) ;
- la production d'énergie renouvelable par l'agriculture (source : Statistique suisse des énergies renouvelables).

Tableau 11 : Mesures relevant du sous-objectif « énergie » classées selon les aspects et le niveau d'intervention

	Faible « Attirer l'attention »	Moyen « Donner les moyens »	Élevé « Encourager/Exiger »
Consommation d'énergie			E-01 Réviser la réglementation sur les carburants E-03 Conseils dans le domaine de l'énergie
Production d'énergie		E-02 Promouvoir les énergies renouvelables	

E-01

Réviser les dispositions sur le remboursement des taxes sur les carburants

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Le 16 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur le CO₂ pour la période après 2024 et le Parlement a entamé les délibérations le 11 novembre 2022. Selon le nouveau projet, l'art. 18, al. 1bis, de la loi sur l'imposition des huiles minérales (remboursement aux entreprises de transport concessionnaires) sera abrogé. L'objectif est de taxer les carburants utilisés dans les bus diesel afin d'aider les bus électriques à s'imposer plus rapidement. En ce qui concerne les autres branches de l'économie, parmi lesquelles l'agriculture, il appartiendra au DEFR (SECO) de modifier l'art. 18 Limpin avec la participation du DFF et du DETEC, après avoir consulté les branches concernées. Trois variantes sont à l'étude : la suppression pure et simple du remboursement, sa réduction, ou le couplage avec la consommation réelle.

Dans l'agriculture, le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales est versé en fonction des surfaces d'exploitation et des types de culture. Il est donc découplé de la consommation effective de carburant.

Résultat

L'art. 18 révisé de la Limpin, portant sur le remboursement des taxes sur les carburants aux agriculteurs, est conforme à la politique fédérale sur le climat.

Acteurs



Effet attendu

Il s'agit de diminuer la consommation des combustibles d'origine fossile dans l'agriculture. Les effets de l'action dépendent de la variante choisie. En cas de réduction ou de suppression du remboursement, il y aurait une incitation plus forte sur le long terme à utiliser le carburant de manière plus efficace ou à passer à des systèmes de propulsion ou des carburants alternatifs.

M			
A			

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Actuellement, le SECO concrétise les options concernant la réforme sont à l'étude, et les branches concernées ont été consultées. Le Conseil fédéral décidera ensuite de la marche à suivre.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input checked="" type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Le Conseil fédéral a révisé la loi sur l'énergie (LEne) conformément à l'initiative parlementaire Girod (19.443), via l'adaptation des ordonnances correspondantes au 1er janvier 2023, en vue d'accélérer la production d'électricité issue de sources renouvelables. Plusieurs des modifications concernent aussi l'agriculture. Il s'agit par exemple d'accorder, à raison de 60 % des coûts imputables, des aides à l'investissement concernant l'installation d'installations photovoltaïques sans consommation propre et, à raison de 50 % des coûts imputables, l'installation d'unités de production d'énergie à partir de la biomasse (art. 25 et 27). Il s'agit aussi d'octroyer une contribution aux coûts d'exploitation de ces unités de production d'énergie à partir de la biomasse (art. 33a).

La loi sur l'énergie sera également l'objet d'une autre modification, couplée à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et à celle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ; cette modification prévoit la possibilité de rendre déductibles les nouveaux investissements dans un équipement de production d'énergie photovoltaïque. De même, les panneaux solaires suffisamment intégrés aux façades des bâtiments en zone agricole ne devraient plus être soumis à autorisation (ce qui est déjà le cas pour les installations sur les toits). Enfin, depuis le 1er juillet 2022, les équipements de production d'énergie photovoltaïque sont autorisés hors zones à bâtir, pour autant qu'ils forment visuellement une unité avec les installations et les bâtiments existants, qu'ils soient installés réglementairement pour une certaine durée et qu'ils soient utiles à la production agricole dans les territoires où ils ne risquent pas de défigurer le paysage. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), il est prévu que l'installation de panneaux solaires sur des surfaces agricoles utiles continue de donner droit à des paiements directs.

Pour l'installation de systèmes photovoltaïques de grande puissance sur les grands toits des bâtiments agricoles, les coûts de raccordement au réseau (lignes entre l'installation PV et le point d'injection dans le réseau public) constituent un obstacle majeur. On ne sait pas encore quand et comment une solution sera trouvée à ce problème.

Résultat

Dans le domaine de l'énergie renouvelable, la législation est révisée et offre de meilleures conditions pour l'extension de la production d'énergies renouvelables dans l'agriculture.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

La mesure prévue aplanira les obstacles financiers et réglementaires qui se dressent devant l'investissement dans les énergies renouvelables ou qui grèvent l'emploi de ces énergies. Le remplacement des énergies d'origine fossile par des énergies renouvelables fera diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Les art. 25, 27 et 33a LEne sont en vigueur depuis 2023. Les autres modifications apportées à la LEne, à la LAT et à l'OTerm sont en cours d'élaboration par l'OFEN, l'ARE et l'OFAG.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

E-03

Rendre le conseil en énergie accessible à toutes les exploitations agricoles

État	<input checked="" type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> nouveau	
Finalité	<input type="checkbox"/> Enrichir les connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la participation	<input type="checkbox"/> Développer la politique

Description

Exposé de la situation

Il existe une large gamme de conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation. Mais en ce qui concerne les bâtiments agricoles spécifiquement, les services de conseil sont en train de se constituer. L'OFAG a participé, jusqu'à fin 2021, au financement du projet « Conseil énergétique pour l'agriculture romande (CEPAR) ». Au cours de ce projet, les services cantonaux de vulgarisation agricole, avec le concours de l'association AgroCleanTech, ont conçu un ensemble de conseils sur l'efficacité énergétique des exploitations agricoles. Le projet a révélé qu'il existait dans l'agriculture un gros potentiel d'économie en fait de consommation d'énergie, d'émissions de CO₂, ainsi que de coûts d'exploitation, un potentiel que ces conseils permettraient d'identifier et d'exploiter.

Nombreux sont les services de conseil développés dans les cantons romands grâce au projet. D'autres cantons proposent aussi des conseils à l'agriculture dans le domaine de l'énergie, notamment AG, LU, SG. Mais leur disponibilité et leur coût varient d'un canton à l'autre. Certains conseils sont subventionnés. Les offres se différencient également par leur contenu (avec/sans économie extérieure et prise en compte de l'énergie grise). L'utilité est plus grande si le conseil est plus global, c'est-à-dire si la mécanique, les procédés ou les processus de production sont axés sur l'énergie renouvelable produite.

Résultat

Des services de conseil en énergie adaptés aux exploitations agricoles, idéalement pour l'ensemble de l'exploitation, sont disponibles dans tous les cantons.

Acteurs



Effet attendu

M			
A			

Les services de conseil en énergie sensibilisent les responsables d'exploitations agricoles à la question de l'énergie et leur proposent de participer à des programmes d'économies d'énergie ou de production d'énergies renouvelables dans leur exploitation, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Mise en œuvre

Office responsable

OFEV	OSAV	OFAG
------	------	------

Il appartient aux cantons de concevoir les services de conseil dans le domaine de l'énergie. Pour ce faire, les cantons peuvent se servir des résultats des travaux préparatoires.

Bases légales à adapter

-	§	§§
---	---	----

Résultats pour

23+	26+	30+
-----	-----	-----

4 Coût et utilité des mesures

Les mesures de la stratégie climat pour l'agriculture et l'alimentation contribuent de différentes manières à la réalisation des objectifs. Elles se concentrent sur l'extension des connaissances, sur une plus grande participation du secteur et sur le développement de la politique, conformément aux trois finalités. Il existe de grandes différences dans le degré de concrétisation des mesures. Alors que certaines mesures sont déjà mises en œuvre, d'autres en sont à une phase de planification précoce. Le contenu de ces dernières n'est pas encore fixé et dépend en grande partie de décisions politiques ultérieures. Une quantification fondée des coûts et des avantages de l'ensemble des mesures au niveau de la Confédération, des cantons et de la branche n'est donc pas possible à l'heure actuelle.

Du côté de la Confédération, il y a d'une part les dépenses pour les travaux de documentation, qui permettent d'élaborer des études, des analyses ou des concepts et de préparer la mise en œuvre des mesures. D'autre part, le suivi ultérieur de la mise en œuvre des mesures entraîne des dépenses. Les dépenses sont financées autant que possible par les ressources financières et humaines existantes. Il n'est pas prévu de demander des moyens supplémentaires au Parlement ou au Conseil fédéral lors de la publication de la stratégie.

Par ailleurs, certaines mesures nécessitent des fonds pour leur mise en œuvre dans le domaine des transferts. Sur la base des données actuellement disponibles, les besoins financiers pour ces

mesures sont estimés à un peu plus de 100 millions de CHF par an. Ce montant se compose des fonds requis pour les huit mesures suivantes : soutien aux technologies (P-01), renforcement de la sélection végétale (P-03), promotion du calculateur d'ammoniac (N-03), promotion du bilan humique (B-03), promotion de la vulgarisation et de la formation continue (P-08), guide pour les projets d'irrigation (W-03), promotion de l'agroforesterie (B-04), guide pour les sols marécageux (B-06). Les huit mesures nécessiteront probablement une modification de la loi ou de l'ordonnance. Dans le cadre de l'élaboration du projet de consultation, les coûts seront chiffrés plus précisément et peuvent différer de la présente estimation. Le financement des mesures devrait se faire en grande partie par priorisation dans le cadre des budgets sectoriels existants. Les propositions de financement correspondantes seront présentées lors de la consultation, afin que les décideurs politiques puissent décider des mesures correspondantes en connaissant les résultats de la consultation. Pour les mesures de politique agricole qui doivent être mises en œuvre avant 2030, il est prévu qu'elles soient intégrées dans le dossier de consultation relatif à l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026-2029.

En principe, il faut s'attendre à des coûts très élevés pour la société en cas de changement climatique non maîtrisé et si aucune action n'est entreprise¹⁶. La présente stratégie vise à réduire ces coûts par le biais de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des émissions de GES. Les dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre des mesures doivent être considérées à la lumière de ce bénéfice potentiel.

¹⁶ Par « Cost of Inaction » ou « coût de l'inaction », on entend les coûts qui surviennent lorsqu'on « n'agit pas », c'est-à-dire lorsqu'aucune mesure supplémentaire n'est mise en œuvre par rapport à une situation de référence. Cf. aussi Ecoplan (2019): « Cost of Inaction: Einschätzung zum Forschungsstand und Anwendung für die Umweltpolitik ».

